

## Procès-verbal

### Réunion du Conseil Communautaire Séance du 11 décembre 2025

Convocation établie en date du 5/12/2025 et affichée le 5/12/2025.

*[Date d'envoi des documents de la DSP aux conseillers communautaires (art. L1411-7 du CGCT) : le 24/11/2025.]*

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

**Présents** : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER (excepté pour la question n°2025-11-197) – Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL (excepté pour la question n°2025-11-197) - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUME-JEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUJLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL (excepté pour la question n°2025-11-197) - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET.

**Absents excusés** : : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER (uniquement pour la question n°2025-11-197) – Mme Christine DUCHANGE (uniquement pour la question n°2025-11-197) – M. Arnaud FOUREL (uniquement pour la question n°2025-11-197) – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : M. Michel DE NAYS CANDAU



Le conseil communautaire débute exceptionnellement à 17h.

M. Robert CRAUSTE, Président, souhaite dans un premier temps, qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Monsieur Léopold ROSSO, ancien Président de la Communauté de communes Terre de Camargue de 2008 à 2014, décédé ce jour.

Monsieur Léopold ROSSO a été également premier adjoint au maire de le Grau-du-Roi, conseiller départemental du Gard pour le canton d'Aigues-Mortes, Président du syndicat mixte de la Camargue gardoise, instituteur à l'école André-Quet, entraîneur et dirigeant sportif au club de football « l'Émulation Sportive du Grau-du-Roi ».

Monsieur le Président adresse ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Michel DE NAYS CANDAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'annulation à l'ordre du jour du point 40 relatif à la maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Laurent d'Aigouze, qui mérite de disposer de précisions complémentaires.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## **Conseil Communautaire - Séance du 11 décembre 2025**

### **Ordre du jour**

1. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'étang de l'Or,
2. Vœu – Création et mise en place d'un « fonds érosion côtière »,
3. Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales,
4. Mise en œuvre d'un régime d'astreinte au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue,
5. Modification du tableau des effectifs budgétaires,
6. Protection sociale complémentaire santé – participation risque santé au 1er janvier 2026,
7. Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029,
8. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026,
9. Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - budget principal,
10. Révision de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AE/CP) n°2025-09-145 relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés – budget principal,
11. Décision modificative n° 4/2025 du budget principal,
12. Modification des modalités de remboursement de l'avance de trésorerie 2025 versée au budget annexe « transport »,
13. Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Transport »,
14. Révision libre du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Le Grau du Roi au titre de l'année 2026,
15. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « transport » au titre de l'exercice 2026,
16. BP 2026 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du BP 2026 – budget principal,
17. Attribution d'une subvention à l'association de ligue contre le cancer,
18. Décision modificative n° 3/2025 du budget eau potable,
19. BP 2026 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 – Budget annexe de l'eau potable,
20. Décision modificative n° 3/2025 du budget assainissement collectif,
21. BP 2026 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 – Budget annexe de l'Assainissement collectif,
22. Décision modificative n° 3/2025 du budget Ports Maritimes de Plaisance,
23. BP 2026 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 – Budget annexe des Ports,
24. Décision modificative n° 1/2025 du budget Assainissement Non collectif,
25. Convention de service d'achat centralisé – 2023-R109 - Services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, Communes et leurs groupements,
26. Forum littoral de l'emploi saisonnier : Modalités d'organisation technique et financière pour 2026,
27. Convention de mutualisation d'un poste de chargé de mission logement des travailleurs saisonniers entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,

28. Convention entre la Région, le PETR Vidourle Camargue et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aide économique dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER et mise à jour du Règlement d'Intervention correspondant,
29. Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et signature de la Charte de partenariat y afférent,
30. Convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la CCTC et le CAUE,
31. Pacte territorial : convention « volet accompagnement » PIG pacte territorial france rénov' CCTC,
32. Engagement des travaux relatifs à l'harmonisation de la gestion de la compétence « zones d'activité économique » à l'échelle intercommunale,
33. Convention Salon International de l'Agriculture (SIA) et soirée Camargue 2026,
34. Schéma départemental du Gard pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2026-2032,
35. Convention de coopération relative au recrutement et à l'affectation d'un médiateur départemental des gens du voyage grand passage,
36. Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports d'intérêt local entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Terre de Camargue,
37. Adoption et approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
38. Concession du service public d'eau potable et d'assainissement collectif - Approbation du choix du concessionnaire (Ce point a été adressé par LR/AR le 24/11/2025 ainsi que par voie dématérialisée, conformément à la réglementation en vigueur.),
39. Entente inter-EPCI du Golfe d'Aigues Mortes - Convention relative au programme d'actions 2026 – Autorisation de signature,
40. Avenant n°1 à la co-maitrise d'ouvrage avec la commune de St Laurent d'Aigouze *(retiré de l'ordre du jour en début de séance)*,
41. Fixation des tarifs des contre-valeurs des redevances de performances de l'Agence de l'Eau à compter du 01 janvier 2026,
42. Avenant n°5 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE SERPENT DE MER,
43. Avenant n°1 à la convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la CCTC avec BRL Exploitation.



**Décision 25-31**, déposée en Préfecture du Gard le 18/09/25.

**Marché 5ST01R1 : Fourniture de carburant pour les véhicules de la Communauté de communes Terre de Camargue.**

Au cours de l'analyse des offres de ce marché, il est apparu que certaines dispositions initialement prévues au cahier des charges ne permettaient pas de répondre pleinement aux besoins réels de la collectivité, il est proposé de modifier le cahier des charges pour assurer une sélection plus pertinente des offres.

La CAO réunie le 08 septembre 2025 a donc décidé de déclarer ce marché sans suite.

**Décision 25-32**, déposée en Préfecture du Gard le 30/09/25.

**Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes Terre de Camargue et La maison des producteurs.**

Le 05 septembre 2025 un véhicule de service conduit par un livreur de La maison des producteurs a endommagé un véhicule de service de la Communauté de communes Terre de Camargue en stationnement. Pour donner suite à la demande de La maison des producteurs de régler ce sinistre à l'amiable, un protocole d'accord transactionnel est conclu. La maison des producteurs a pris en charge 100 % du coût total des réparations soit 542,36€ TTC.

**Décision 25-33**, déposée en Préfecture du Gard le 10/10/25.

**Marché 4ENV03 : Collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés.**

À la suite de la commission d'appel d'offres du 08 octobre 2025, le marché est attribué à la société ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, Zone Technique, 34280 La Grande Motte, pour un montant total de 19 035 420€ HT et est conclu pour une période de 5 ans.

**Décision 25-34**, déposée en Préfecture du Gard le 05/11/25.

**Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 300 000 €.**

La Communauté de communes Terre de Camargue contracte auprès de la Société Générale un emprunt de 2 300 000 € sur une durée de 20 ans, inscrit au budget "Assainissement collectif", afin de financer des travaux sur les réseaux d'assainissement.

**Décision 25-35**, déposée en Préfecture du Gard le 05/11/25.

**Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre – budget PRINCIPAL.**

Le chapitre budgétaire 27 « Autres immobilisations Financières » doit être ajusté afin de prévoir des crédits supplémentaires pour régler une consignation au Régisseur d'avances et de recettes du Tribunal Judiciaire de Nîmes dans le cadre d'une plainte déposée par la CCTC pour des faits d'occupation illégale du domaine public, vol de fluide électrique et mise en danger délibérée de la vie d'autrui. **Décision 25-36**, déposée en Préfecture du Gard le 19/11/25.

**Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 400 000 €.**

La Communauté de communes Terre de Camargue contracte auprès de la Banque Populaire du Sud qui exploite la marque Crédit Maritime un emprunt de 2 400 000 € sur une durée de 20 ans, inscrit au budget "Eau potable", afin de réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable.

**Décision 25-37**, déposée en Préfecture du Gard le 27/11/25.

**Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre – budget PRINCIPAL.** Considérant le besoin de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires pour la réalisation du nouveau site internet de la CCTC, il est décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Budget	Section	Sens	Niveau de vote	Compte	Montant
10100 - Principal	Investissement	Dépense	Chapitre Opération 685	2317	- 1 000€
10100 - Principal	Investissement	Dépense	20	2051	+ 1 000 €

Arrêté n°2025-07, déposé en Préfecture du Gard le 14/10/25.

**Délégation de signature attribuée à Mme Delphine GAUTIER pour assurer l'intérim du Directeur Général des Services pour la période du 15 au 26 octobre 2025 inclus.**

Arrêté n°2025-08, déposé en Préfecture du Gard le 07/11/25.

**Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux terrains du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi.** Suite aux précipitations importantes enregistrées le vendredi 6 novembre 2025 et dans la nuit du 6 au 7 novembre 2025, il est nécessaire de préserver la pelouse des terrains Honneur et Annexe du stade Michel MEZY les 7, 8 et 9 novembre 2025. L'accès aux terrains sera autorisé à partir du lundi 10 novembre 2025. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.



**COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION**

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
<b>C5COM03 - PRESTATIONS GRAPHIQUES ET REDACTIONNELLES POUR LES BESOINS DU SERVICE COMMUNICATION</b>	23/09/2025	09/10/2025	23/10/2025	1 an à compter de la notification, reconductible 1 fois pour une période de 12 mois	EXCEPTION CULTURELLE - 34130 MAUGUIO	Montant maximum par période: 19 000€ HT
<b>5ENV03 - COLLECTE EN PORTE A PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b>	27/05/2025	13/08/2025	31/10/2025	TF: 60 mois à compter du 01/11/2025 TO1: 2026-2030 TO2: 2026-2030 TO3: 2028-2030 TO4: 2030 (10 mois)	ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT - 34280 LA GRANDE MOTTE	Montant sur la durée du marché, toutes tranches: 19 035 420€ HT
<b>5CDV06 - ACQUISITION D'UN ROBOT TRACEUR DE LIGNES AUTONOMES POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS</b>	09/09/2025	01/10/2025	<i>en parapheur</i>	15 jours à compter de l'OS pour la tranche ferme (livraison, installation et mise en service)	SAS TEISSIER - 34660 COURNONTERRAL	32 605€ HT (offre de base + PSE 1 Extension de garantie 24 mois + PSE 2 Abonnement technique
<b>C5PORT04 - REFECTION DES SANITAIRES DU PORT DE PLAISANCE D'AIGUES-MORTES</b>	07/10/2025	20/10/2025				
Lot 1: Maçonnerie - Peinture			<i>en parapheur</i>	3 mois à compter de la date fixée par OS	MAS CONCEPT (M. MARCO) - 30220 AIGUES-MORTES	22 630€ HT
Lot 2: Plomberie - Electricité			<i>en parapheur</i>	3 mois à compter de la date fixée par OS	HERVE THERMIQUE - 34130 SAINT-AUNES	17 426,86€ HT



Monsieur Robert CRAUSTE, Président, ouvre la séance en informant l'assemblée que le rapport annuel 2024, document extrêmement complet, sera abordé ce jour. Il remercie les services pour la qualité de sa réalisation et, conformément à l'usage, invite les vice-présidents à présenter leur délégation et à apporter, s'ils le souhaitent, des éléments complémentaires.

- 1) PRISE DE PAROLE de Monsieur Florent MARTINEZ
- 2) PRISE DE PAROLE de Monsieur Claude BERNARD
- 3) Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, explique qu'il n'a rien de particulier à ajouter simplement qu'il souhaite informer l'assemblée que le service à la communication a maintenu sa qualité de production avec la reprise du service par Christine BONELLI Directrice. Il souhaite ajouter que ce service a besoin de renfort pour l'avenir.
- 4) PRISE DE PAROLE de Monsieur Thierry FÉLINE
- 5) PRISE DE PAROLE de Monsieur Régis VIANET

Arrivée de Monsieur Olivier PÉNIN.

- 6) PRISE DE PAROLE de Monsieur Arnaud FOUREL
- 7) PRISE DE PAROLE de Monsieur Olivier PÉNIN
- 8) PRISE DE PAROLE de Monsieur le Président pour la présentation du service culturel –
- 9) PRISE DE PAROLE de Monsieur Jean-Paul CUBILIER pour la présentation de la restauration collective
- 10) PRISE DE PAROLE de Monsieur Gilles TRAUJLET.

M. Robert CRAUSTE, Président, reprend la parole et explique que la présentation du rapport 2024 est arrivée à son terme, il remercie à cette occasion l'administration et chaque agent de la CCTC qui est une pierre à l'édifice ainsi que chaque élu qui contribue à la bonne marche de l'EPCI.

**Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'étang – N°2025-12-160**  
**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la délibération du syndicat mixte du bassin de l'or en date du 1er février 2023 d'approbation du projet de périmètre du SAGE sur le bassin versant de l'étang de l'or,
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault en date du 16 décembre 2024 approuvant le périmètre du projet du SAGE du bassin de l'or,
- Vu l'avis favorable du conseil régional d'Occitanie en date du 26 novembre 2024,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DDTM34-2025-05-15929 du 15 mai 2025 délimitant le périmètre du SAGE de l'étang de l'or,
- Vu la demande de Monsieur le préfet en date du 16 septembre 2025 pour désigner un représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue, qui siègera à la CLE du SAGE de l'étang de l'or.

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'étang de l'or (SAGE bassin de l'or) s'étend sur l'ensemble du périmètre hydrographique de l'étang de l'or, étendu en mer jusqu'au 3 milles marins. Il englobe l'ensemble des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant (cours d'eau, eaux souterraines, lagunes, canaux et zones humides) et est défini selon les délimitations fixées dans l'arrêté inter-préfectoral n°DDTM 34-2025-05-150929.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de mobilisation et d'impulsion, décide, après concertation, des mesures de gestion applicables aux ressources en eau et aux milieux aquatiques, qui seront formalisés dans le SAGE.

Afin de permettre à Monsieur le préfet d'arrêter la composition du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux de la CLE, il convient de désigner un conseiller pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection. M. Régis VIANET, Vice-président, a présenté sa candidature pour siéger au sein de cette instance.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit M. Régis VIANET, Vice-président, pour siéger au sein de la CLE du SAGE de l'étang de l'or ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Vœu – Création et mise en place d'un « fonds érosion côtière »  
– N°2025-12-161  
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Face à l'accélération manifeste de l'érosion côtière et à l'impact grandissant du changement climatique sur les territoires littoraux, les communes se retrouvent aujourd'hui en première ligne. Elles doivent assumer, souvent seules, la charge financière et opérationnelle des mesures de protection, d'adaptation et d'aménagement du trait de côte. Elles doivent relever des défis qui dépassent largement leurs seules capacités financières actuelles. La commune de Le Grau du Roi, seule commune du Gard est elle-même exposée aux phénomènes d'érosion et d'accrétion côtière à la fragilisation des cordons dunaires sur son linéaire littoral de 18 kilomètres. La commune engage déjà d'importantes démarches de prévention, de protection et d'adaptation.

Dans un contexte où l'action publique locale exige des moyens accrus et où les finances publiques doivent rester maîtrisées, il est indispensable que l'État reconnaisse pleinement la responsabilité nationale qui incombe à la France en matière de protection de son littoral — patrimoine naturel, économique, touristique et humain de premier plan et mette en place des mécanismes de financements innovants et soutenables. La sauvegarde du littoral aussi vulnérable que précieux nécessite un engagement national à la hauteur des risques encourus.

À ce titre, la création d'un Fonds érosion côtière, adossé à une contribution ciblée, issue des plateformes de location touristique de courte durée, constitue une réponse équilibrée et adresse un signal fort et attendu. Il constitue un levier financier structurant, fondé sur un mécanisme juste, efficace et transparent pour accompagner une politique d'adaptation nécessaire pour Le Grau du Roi comme pour l'ensemble de communes littorales.

Il s'agit non seulement d'un outil de solidarité nationale envers les communes littorales, mais d'un engagement essentiel pour préserver durablement les territoires et préparer l'avenir des générations à venir.

Considérant :

- qu'un amendement, issu de propositions du Comité national du trait de côte (CNTC), comité spécialisé du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) confrontées à l'avis d'élus locaux de scientifiques, d'acteurs socio-professionnels, d'associations environnementales et des services de l'État a été déposé en octobre 2025 en faveur de la création d'un Fonds érosion côtière destiné à soutenir les collectivités dans leur stratégie de gestion intégrée du trait de côte;
- que ce fonds serait abondé par une contribution de 1 % sur les commissions perçues par les plateformes de location touristique de courte durée, dispositif validé par les associations d'élus et proportionné aux activités touristiques littorales ;
- que cette mesure a été adoptée par la Commission des finances de l'Assemblée nationale ;
- que cet amendement avait déjà été adopté en séance publique lors du PLF 2025, mais n'avait pas été retenu par la commission mixte paritaire (CMP), ce qui justifie pleinement sa réintroduction dans le PLF 2026 ;
- que, le 15 octobre 2025, 25 députés ont déposé un amendement visant à insérer en seconde partie du PLF 2026 un article créant le Fonds érosion côtière ;
- que l'érosion côtière, bien que naturelle et prévisible, n'est pas classée comme risque naturel majeur, privant ainsi les communes littorales du recours au Fonds Barnier pour financer leurs actions d'adaptation ;
- que l'amendement proposé répond à la volonté de ne pas alourdir la dette publique, en créant un financement dédié et autonome fondé sur la fiscalité des plateformes touristiques ;
- que le produit de cette taxe doit être intégralement affecté au Fonds érosion côtière créé en seconde partie du PLF 2026 ;
- que le FEC doit participer au financement des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte, notamment dans le cadre du Plan partenarial d'aménagement littoral (PPAL) prévu par la loi ELAN ;

- que ce fonds permettra de financer des projets essentiels tels que l'acquisition foncière, la relocalisation d'activités et d'infrastructures, la protection du trait de côte et les opérations de renaturation ;
- que le Grau-du-Roi, dont l'exposition à l'érosion et à la submersion marine est avérée, nécessite un soutien financier pérenne pour protéger ses quartiers littoraux, ses équipements publics, ses zones économiques, son port, ses plages et son patrimoine naturel ;
- que, sans mécanisme national dédié, les efforts importants déjà engagés par la commune demeurent insuffisants au regard des enjeux, mettant en péril la sécurité des habitants, l'attractivité touristique, la vitalité économique et la résilience future du territoire.

La Communauté de communes Terre de Camargue émet le vœu suivant :

- Soutenir fermement la création du Fonds érosion côtière telle que proposée par le Comité national du trait de côte et portée dans l'amendement du PLF 2026 ;
- Demander au Gouvernement et au Parlement d'adopter définitivement ce fonds et d'assurer que la taxe sur les plateformes de location touristique soit intégralement dédiée au financement du FEC ;
- Appeler à une mise en œuvre rapide, lisible et durable du FEC afin de permettre aux communes littorales, dont celle de Le Grau-du-Roi, d'engager les actions d'adaptation nécessaires dans le cadre du PPAL ;
- Réaffirmer la détermination de la Communauté de communes Terre de Camargue à poursuivre une stratégie ambitieuse, exemplaire et concertée de gestion du trait de côte, visant à protéger durablement son littoral, ses habitants, son économie et son identité maritime.

M. Robert CRAUSTE, Président, salut l'adhésion de la ville d'Aigues-Mortes et de la ville de le Grau-du-Roi à l'ANEL pour l'accompagnement du trait de côte des territoires, fonds que l'on souhaiterait voir abondé par les taxes des locations Airbnb ou par les richesses produites par la production d'énergie renouvelable via les offshores. Il est important que les territoires s'expriment en ce sens.

M. Charly CRESPE, prend la parole et s'exprime en ces termes :

« Nous soutiendrons la création du fond d'érosion côtière, c'est une nécessité. Cela ne peut pas être l'alpha et l'oméga de la sécurisation de notre mode de vie littoral, entre terre & mer car ce mode de vie comportera toujours des risques, dont nous devons inlassablement chercher à minimiser la portée (par exemple en évitant d'augmenter trop la population locale). C'est aussi la prudence sur l'attribution de permis en limite proche, voir sur le domaine public maritime...

Je garde en tête la question de la CRC sur la non prise en compte des risques dans les documents urbanistiques de la ville du Grau du Roi ! Cela commence par ça, la prévention, avant d'aller chercher des fonds.

Je m'interroge sur la non-présentation des cartes à 30 et 100 ans, et l'étude commandée au SYMADREM qui devait sortir en cette période les résultats de ses projections. Cela nous permettrait sur le sujet de mieux nous projeter sur les besoins ».

M. Robert CRAUSTE, Président, répond qu'aujourd'hui, dans le cadre de la commission locale de l'eau, le directeur du Symadrem Monsieur Thibaut MALLET, est intervenu ce matin pour présenter et annoncer la prochaine réalisation d'une carte de projection à 30, 50 et 100 ans. Il rappelle que les permis de construire signés actuellement sont conformes aux règlements en vigueur et que l'on peut prendre à témoin ceux qui signent les permis de construire. Il ajoute que nous sommes sur un territoire qui connaît les risques, la GEMAPI, mais ce n'est pas encore suffisant. « On n'est pas niveau de l'enjeu » (déplafonnement à 60 €, insuffisant).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver ce vœu relatif à la création et la mise en place d'un « fonds érosion côtière » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales – N°2025-12-162**  
**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Considérant :

- Que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- Que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfetures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- Que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
- Que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- Que cette situation crée une injustice manifeste pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- Que, face à cette incertitude juridique, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines, considérant le risque non assurable ;
- Que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes terre de Camargue :

1. Exprime sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;
2. Demande au Gouvernement et plus particulièrement au garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;
3. Propose l'ajout suivant à l'article L.211-16 du Code rural :  
« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »
4. Appelle les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines et de traditions locales ;
- De transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Mise en œuvre d'un régime d'astreinte au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2025-12-163**  
**Rapporteur : M. Florent MARTINEZ**

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu le décret n°2005-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,
- Vu l'information communiquée au Comité Social Territorial lors des séances du 17 septembre et 28 octobre 2025 sur l'état d'avancement des travaux sur le dossier relatif aux astreintes,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2025 sur la mise en œuvre d'un régime d'astreinte au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la CCTC et afin d'assurer la continuité du service public en dehors des heures d'ouverture habituelles des services, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'astreinte au sein de l'EPCL. ce dispositif vise à répondre aux sollicitations imprévues et aux besoins d'intervention urgente, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2005-542 susvisé.

L'astreinte est définie comme une période durant laquelle l'agent, sans être en permanence à la disposition de l'employeur, doit rester joignable et disponible pour intervenir rapidement si nécessaire. Elle ne constitue pas un régime d'heures supplémentaires, mais une indemnisation de la disponibilité accrue. Seules les heures d'intervention effective (y compris les déplacements) sont considérées comme du temps de travail.

La réglementation fixe les modalités d'indemnisation des astreintes.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte d'exploitation qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

**Au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue seules les astreintes d'exploitation et de décision sont mises en œuvre.**

**I – BENEFICIAIRE :**

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction au sein de l'EPCI.

Les agents contractuels de droit public peuvent également prétendre à ce dispositif.

**II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE**

L'astreinte d'exploitation (opérationnelle) sera mobilisée au sein de l'EPCI, si elle a été validée au préalable par l'astreinte de décision en cas de sinistre, casse ou dysfonctionnement bloquant ou dangereux sur un équipement communautaire.

**III – CATEGORIES D'EMPLOI SUCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE**

A compter du 12 décembre 2025, la participation au dispositif d'astreinte a été mise en place sur la base d'un volontariat pour l'astreinte d'exploitation (formulaire complété par chaque agent).

Les grades concernés sont : adjoint technique, agent de maîtrise et technicien territorial.

Les postes concernés sont : Services Techniques, Equipements sportifs, Ports maritimes de plaisance, Environnement.

Concernant l'astreinte de décision, il s'agit d'agents en responsabilité sur certains sites (chefs de services ou responsables de sites).

**IV – MODALITES D'ORGANISATION**

L'astreinte est organisée à la semaine, du vendredi 12h au vendredi suivant 12h, en dehors des heures de travail planifiées. Les astreintes seront mises en place pour garantir la continuité du service sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Deux téléphones portables seront affectés à ce dispositif : un pour l'astreinte de décision et un pour l'astreinte d'exploitation (opérationnelle).

Une mallette contenant les fiches de procédures pour les risques identifiés pour chaque site et les numéros à contacter en cas d'urgence (services de secours, délégataire d'astreinte etc) sera mise à disposition de ces agents d'astreinte.

Un véhicule de service pourra être mis à disposition des agents d'astreinte avec la mise en place d'une autorisation de remisage à domicile dudit véhicule.

**V – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE**

Les astreintes donneront lieu à rémunération (pas de compensation) conformément réglementation en vigueur.

1) Pour la filière technique :

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

	Astreinte d'exploitation (1)	Astreinte de décision (2)
Semaine complète	159,20 €	121 €
Du lundi matin au vendredi soir		
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

(2) Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

2) Pour les autres filières :

L'astreinte sera indemnisée comme suit :

	<b>MONTANT INDEMNITE (1) A partir du 12 novembre 2015</b>
Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

## **VI – PERIODE D'INTERVENTION**

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

1) Pour la filière technique :

❖ Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures

d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

L'intervention, étant considérée comme du temps de travail effectif, peut, le cas échéant, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

✓ pour un agent à temps complet : être rémunérée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière et sous réserve d'une délibération relative aux IHTS (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires). Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi.

✓ pour un agent à temps non complet : être rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et, le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Un certificat administratif attestant du nombre d'heures complémentaires sera établi en conséquence, suivi, le cas échéant d'un arrêté d'attribution d'IHTS.

❖ Pour les agents non éligibles aux IHTS :

Intervention durant une astreinte	Indemnité
Intervention effectuée un jour de semaine	16 € de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 € de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Récupération durant une astreinte	Récupération (1)
Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Intervention effectuée une nuit	150 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %

(1) Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

2) Pour les autres filières :

Intervention durant une astreinte	Indemnité A compter du 12 novembre 2015	Récupération
Jour de semaine	16 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110%
Un samedi	20 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110 %
Une nuit	24 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125%

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

## **VII – DATE D’EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 12 décembre 2025.

## **VIII – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, souhaite savoir si les astreintes débutent dès demain, vendredi 12/12/25. Il demande également que les numéros d'astreintes soient communiqués aux conseillers municipaux, à la Gendarmerie et autres autorités.

M. Robert CRAUSTE, Président, acquiesce et répond que les courriers sont partis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la mise en œuvre d'un régime d'astreinte au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue telle que présentée ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires – N°2025-12-164****Rapporteur : M. Florent MARTINEZ**

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) en date du 1er mai 2021.

Compte tenu des nécessités de service et afin de nommer un chargé de propreté contractuel sur le grade d'adjoint technique à temps complet 35h, il convient de créer l'emploi correspondant. À cet effet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIÈRE	CRÉATION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps complet 35H

Compte tenu des nécessités de service et afin de nommer un chargé de propreté (affecté sur les différents bureaux de la CCTC) à temps complet 35h, il convient de modifier l'emploi « d'adjoint technique à temps non complet 28h ».

A cet effet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIÈRE	MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps complet 35H

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions prévues par le statut, figure sur le tableau d'avancement de grade 2025. Afin de répondre aux besoins du service et de permettre sa nomination, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi correspondant à cet avancement de grade et, parallèlement, de supprimer l'emploi budgétaire non occupé. Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIÈRE	CRÉATION		SUPPRESSION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Technique	1	Technicien à temps complet 35H	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 35H

Compte tenu des nécessités de service et afin de recruter deux agents de restauration scolaire polyvalents à temps non complet 28h, il convient de créer les deux emplois correspondants. À cet effet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIÈRE	CRÉATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Adjoint Technique à temps non complet 28H

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Adhésion ou contrat collectif à adhésion obligatoire « santé » proposé par le Centre de Gestion du Gard – N°2025-12-165**  
**Rapporteur : M. Florent MARTINEZ**

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019, codifiée aux articles L221-1 à L227-4, du code général de la fonction publique,
- Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu, le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,
- Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu, la négociation de l'accord collectif local en date du 03 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé,
- Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,
- Vu, le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS,
- Vu la déclaration d'intention (courrier du 29 octobre 2024) de la Communauté de communes Terre de Camargue de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque « santé »,
- Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérent au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

M. Robert CRAUSTE, Président, salue le travail du pôle Ressources sur ce dossier.

M. Florent MARTINEZ, Vice-Président, remercie la disponibilité du Centre de Gestion, des séances d'informations ont été réalisées au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue et précise que la majorité des agents s'est prononcée en faveur d'une souscription à ce contrat (coût 43 000€ annuel).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- D'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités définies par convention ;
- De verser une participation financière de 50 % de la cotisation socle par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30 *[La participation doit être au moins égale à 50 % de la cotisation due par l'agent sur le socle de base. L'employeur peut décider de participer au-delà. En tout état de cause, le montant de la participation ne peut pas être inférieure à 15 euros par mois et par agent.]* ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Objet : Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 – N°2025-12-166**  
**Rapporteur : M. Florent MARTINEZ**

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, la délibération n° 2025-01-05 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- Vu, la délibération n° DEL-2025 – 47 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,
- Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,
- Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités au-delà de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès,
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- le congé de maladie ordinaire,
- le congé de longue maladie et de longue durée,
- le temps partiel thérapeutique,
- la disponibilité d'office pour raison de santé,
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- congé de maladie ordinaire,
- congé de grave maladie,
- congé de maternité, paternité, adoption.

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- Les éléments de base :
  - Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
  - la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
  - le supplément familial de traitement,
  - l'indemnité de résidence
- Les éléments optionnels :
  - Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

Les collectivités de 30 agents CNRACL et plus, ne sont pas obligatoirement soumises à une couverture tous risques, et peuvent choisir leur niveau de garantie selon le tableau défini ci-dessous.

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION ASSUREUR	FRAIS DE GESTION CDG 30	OUI	NON
Décès	0.13 %	0.02 %	x	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) – Sans Franchise	1.85 %	0.07 %	x	
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) – Sans Franchise	1.95 %	0.07 %	x	
Maternité / Paternité / Adoption – Sans Franchise	0.29 %	0.04 %	x	
Maladie ordinaire, franchise 10 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	4.48 %	0.05 %	x	
OU Maladie ordinaire, franchise 20 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	3.31 %	0.05 %		
OU Maladie ordinaire, franchise 30 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	2.20 %	0.05 %		

OU	Maladie ordinaire, franchise 10 jours, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	2.59 %	0.05 %		
OU	Maladie ordinaire, franchise 20 jours, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	3.93 %	0.05 %		
OU	Maladie ordinaire, franchise 30 jours, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	2.88 %	0.05 %		
TOTAL		.....8.70.....%	.....0.25.....%		

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	FRAIS DE GESTION CDG 30	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	0.25 %	x	

*De manière optionnelle :*

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- la gestion des sinistres,
- un rôle d'information et de conseil.

L'établissement participe aux frais d'intervention du CDG30 en versant une contribution fixée selon les garanties souscrites et s'appuyant sur la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de choisir les formules transcrites dans le tableau ci-dessus ;
- De signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## **Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 – N°2025-12-167**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les articles L2312-1, L5211-1, L5211-9, L5211-36 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Conformément aux dispositions combinées des articles L2312-1, L5211-36 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit se tenir dans le délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

A cette occasion, un rapport qui précise les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs est présenté aux élus communaux.

Ce rapport donne lieu à un débat, et il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique. Ce rapport est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, par son vote, cette délibération prend à la fois acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire, lequel rapport est annexé à la présente délibération.

M. Claude BERNARD, Vice-président, remercie les agents de la Direction des finances pour le travail accompli. Il présente en détail le rapport à l'Assemblée. Il explique qu'un débat a déjà eu lieu en bureau concernant les travaux du stade de le Grau-du-Roi.

M. Robert CRAUSTE, Président, remercie Monsieur Claude BERNARD, Vice-président, pour cette présentation qu'il ouvre aux débats. Il confirme qu'un débat a déjà eu lieu en bureau concernant l'aménagement d'une pelouse synthétique au stade de le Grau-du-Roi, projet qui se concrétisera en 2027.

M. Régis VIANET, Vice-président, s'interroge sur l'opportunité de créer un budget annexe dédié à la collecte des déchets.

M. Olivier PÉNIN, Vice-Président, approuve l'intérêt de la démarche.

M. Gilles TRAUJLET, Vice-président, se dit satisfait d'avoir été entendu concernant la pelouse synthétique du stade du Grau-du-Roi et se réjouit que les études soient engagées, tout en précisant que la réalisation du stade n'interviendra qu'en 2027.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, souhaite évoquer les ZAE et l'absence de crédits prévus sur l'entretien des voiries, des espaces verts et de l'éclairage public.

Concernant le COPIL Petites Villes de Demain, le calendrier de réalisation a été décalé.

Le projet de self du restaurant scolaire Charles Gros remonte à 2021, la commune n'est pas responsable d'une perte de subvention sur ce dossier. Si le calendrier initial avait été respecté, cet équipement aurait pu être livré en 2025.

Enfin, il explique qu'il faudra penser aux suites à réserver au pont Bailey du Bourgidou.

M. Charly CRESPE prend la parole et s'exprime en ces termes :

« En cette année pré-électorale, je constate qu'il a été décidé de présenter le DOB plus tôt que les années précédentes alors même qu'à l'heure où nous parlons le niveau d'incertitude sur l'issue de l'examen du PLF est encore total.

Cela est d'autant plus incompréhensible que les délais pour déposer et valider le budget sont prolongés les années électorales et permettent qu'ils soient votés jusqu'au 30 avril.

Je constate que les orientations budgétaires présentées, avec en particulier une épargne nette nulle, posent la question de notre capacité à financer les investissements futurs et structurant autrement que par le recours à l'emprunt. La CAF atteint donc son niveau le plus bas après une première baisse dès 2025.

De même que je ne comprends pas bien, le dépassement de la capacité de désendettement qui dépasse le seuil d'alerte puisqu'il est évalué à 16 ans là où il faut être en dessous de 10 ans.

Ces orientations budgétaires montrent les marges de manœuvre limitées dont nous disposons au sein de l'EPCI pour assumer nos besoins futurs. A l'évidence je crois qu'il est urgent de redéfinir les priorités afin de concentrer les moyens sur ce qui est nécessaire à la collectivité. Plus largement, je constate que nous n'avons pas su avancer sur la refonte de notre interco, pour lui donner de meilleure capacité à investir pour l'avenir.

Et pour ce qui concerne 2 points ; je veux dire d'une part mon soutien au projet d'un synthétique. Je me suis rendu sur le terrain annexe a l'occasion du dernier match contre Béziers. J'ai constaté une pelouse particulièrement impraticable ».

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, formule deux remarques : il exprime le souhait que le million d'euros retiré du projet du stade de le Grau-du-Roi puisse être réaffecté au financement du pluvial, sujet majeur pour les trois communes concernées par des points noirs sur le territoire. Il interroge ensuite sur le reversement de la CCTC : le montant de 55 564,96 € tient-il compte ou non du retrait du montant dédié à la navette urbaine ?

M. Claude BERNARD, Vice-président, répond que la navette urbaine est un budget annexe et que ce montant tient déjà compte du retrait.

M. Robert CRAUSTE, Président, reprends la parole et adresse ses remerciements à ses collègues qui le soutiennent pour l'investissement d'une pelouse synthétique au stade de la commune du Grau-du-Roi. Il explique que la CCTC accompagne les clubs sportifs qui méritent d'être accompagnés et qu'il est nécessaire de maintenir en état les équipements sportifs.

Dans cette logique, la piscine intercommunale Aqua Camargue a bénéficié de gros travaux d'entretien récemment. Les communes d'Aigues-Mortes et de Le Grau-du-Roi sont chanceuses d'avoir des clubs emblématiques. Puis il insiste sur l'importance d'intégrer les jeunes dans la pratique sportive, une tradition à Aigues-Mortes, où un terrain synthétique a été réalisé malgré des difficultés (refus initial des ABF) et sera inauguré prochainement. Dans cette logique, il présente un projet similaire pour le Grau-du-Roi. Il précise que, pour cette année, la priorité est la rénovation des vestiaires, actuellement dans un état très dégradé et que la programmation de la pelouse synthétique est envisagée dans un an.

M. Lucien Vigouroux demande quand est ce que l'étanchéité des gradins du stade de Le Grau-du-Roi sera réalisée.

M. Gilles Traullet, Vice-président, répond que cela devrait déjà être fait.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise qu'une particularité existe : l'une des tribunes est adossée au Palais des sports, ce qui entraîne des fuites.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel le débat d'orientation budgétaire s'est tenu ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025



ID : 030-243000650-20251211-2025\_12\_167-DE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



Conseil communautaire du 11 décembre 2025

## I. Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

La loi impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'organiser un débat sur les orientations principales du budget dans un délai de deux mois (10 semaines pour les budgets en nomenclature M57) précédant l'examen de celui-ci par le conseil communautaire.

Le ROB, rapport d'orientation budgétaire, est le support de ce débat qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du ROB.

Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit néanmoins au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et de faire apparaître l'évolution prévisionnelles des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement des budgets consolidés, soit le budget principal et les budgets Eau, Assainissement, Assainissement non collectif, Port et Transport.

Le rapport sera transmis par la Communauté de Communes aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil.

Il est mis dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

## II. Le contexte économique :

### ➤ **Monde : La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs**

Pour les deux prochaines années, la croissance mondiale est estimée en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après + 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Côté politique monétaire, la FED poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. Celle-ci considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2%.

Les risques sur la croissance demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevés. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constitueraient des relais de croissance supérieurs aux attentes.

### ➤ **Zone euro: une croissance en ordre dispersé**

La croissance en zone euro devrait s'établir à + 1,3 % en 2025 puis + 1,2 % en 2026 après + 0,8 % en 2024. Cette croissance est tirée par les pays du sud de l'Europe avec une croissance attendue à + 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+ 0,9 %) tandis que l'activité reste faible en Allemagne (+ 0,3 %) et en Italie.

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 % avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays, notamment l'Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14%.

### ➤ **France: L'activité résiste à l'incertitude politique**

Les prévisions de croissance pour la France pour 2025 s'élèvent à 0,9 % et 1,0 % en 2026. La croissance française a été particulièrement dynamique au 3<sup>e</sup> trimestre 2025 grâce notamment à l'aéronautique.

L'incertitude politique qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation est prévue à 1,0 % en 2025, 1,7 % en 2026 après 2,3 % en 2024. Elle est la plus faible de la zone euro (à l'exception de la Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par des prix des tarifs réglementés de l'électricité (- 15 % en février 2025).

L'inflation en 2026 devrait rester modérée grâce à la baisse des prix du pétrole, du gaz et de l'appréciation de l'euro mais aussi de part la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance.

Le climat de l'emploi se dégrade, au 3<sup>e</sup> trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après une augmentation de 0,2 % au trimestre précédent. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente.

Les salaires horaires ont, quant à eux, augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent. En glissement annuel, ils ont légèrement ralenti à 2 % après 2,5 % au premier trimestre.

Le taux de chômage est attendu en légère hausse. Stable au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 à 7,5 %, il augmenterait légèrement en 2026 à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendu sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

Enfin, au point de vue budgétaire pour 2026, la route reste semée d'embûches. Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Le gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, cible ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici son adoption complète. La version finale du budget sera probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Vu le nombre d'amendements encore non étudiés par le Parlement, une loi spéciale, comme l'an passé, pourrait être mise en place dans l'attente du vote du budget.

### **III. Les principales dispositions de la LFI 2026 concernant l'intercommunalité.**

Les dispositions présentées ci-dessous sont extraites du projet de loi de finances 2026 qui n'a pas encore été adopté.

#### **Aménagement des redevances des agences de l'eau**

Cet article apporte diverses corrections de la réforme des redevances des agences de l'eau adoptée en loi de finances pour 2024 :

- Fixation des tarifs des agences de l'eau pour chaque bassin hydrographique,

- Suppression de la majoration de 40% de la redevance pour pollution de l'eau des établissements industriels non raccordés au réseau public au motif qu'elle est redondante avec la procédure de taxation d'office du code de l'environnement,
- Mise en place d'un abattement sur la redevance de consommation d'eau potable pour les agriculteurs qui ne disposent pas d'autres solutions techniques ou économique que le raccordement au réseau d'eau potable,
- Clarification de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour les communes ou EPCI qui ont conservé la compétence d'épuration des eaux usées sans disposer de station de traitement : ce sera alors la collectivité disposant d'une station de traitement sur laquelle sont raccordés les réseaux qui sera redevable de la taxe, lequel pourra refacturer à la collectivité la-dite taxe.

### **Fiscalité sur les déchets**

- Application du taux réduit de TVA de 5,5% à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement achetées par les collectivités, alors que le traitement bénéficiait jusque-là d'un taux intermédiaire de 10%.
- Les dispositions relatives à la fiscalité des déchets et notamment à la Taxe générale sur les activités polluantes TGAP sont dorénavant inscrits au code des impositions des biens et services, aux articles L.433.1 et suivants. Une nouvelle progression des tarifs de la TGAP d'environ 10% par an jusqu'en 2030 est introduite.
- Création d'une taxe sur les emballages plastiques due par les éco-organismes.

### **Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation**

Le calendrier de révision de la valeur locative des locaux d'habitation est décalé à 2032. Le calendrier d'intégration dans les valeurs locatives des professionnels de l'actualisation sexennale, qui devait avoir lieu en 2026, est décalée à 2027 ; les mécanismes de lissage sont prorogés d'une année. Cette actualisation sexennale doit faire l'objet d'un examen attentif afin d'en tirer toutes les conséquences pour la future actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation. Dès lors, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui devait avoir lieu après les élections municipales 2026 est repoussée à après les élections municipales 2032.

### **Dotation globale de Fonctionnement**

La DGF 2026 augmente de 5,1 milliards d'euros et s'élève à 32,5 Milliards d'euros. Cette évolution est due au transfert pour les régions de la TVA perçue vers la DGF. A périmètre constant, elle reste identique à celle de 2025, soit 27,24 milliards d'euros.

Les dotations de péréquations progressent de 290 M€, + 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale et + 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine, montants compensés par un écrêtement de la dotation forfaitaire.

### **Modulation des conditions d'attribution du FCTVA**

Il est proposé un recentrage de l'assiette sur les seules les dépenses d'investissements. Par ailleurs, les versements de FCTVA seront effectués l'année suivante de la dépense. Cela signifie que les dépenses d'investissement 2026 des EPCI ne donneront lieu à aucune recette de FCTVA au titre de l'exercice 2026. Les recettes correspondantes seront ainsi perçues au cours de l'exercice 2027.

### **La baisse du fonds vert se poursuit**

Il passerait ainsi de 1,15 milliard d'euros en 2025 à **650 M€ en 2026**.

### **Maitrise de la dynamique de la TVA affectées aux collectivités locales**

Après la contribution des collectivités au FCTVA, c'est le tour des fractions de TVA. Le partage de la dynamique des fractions de TVA est revue : le taux d'évolution des fractions de TVA sera amputé de l'indice d'inflation. Lorsque le taux d'évolution du produit national de TVA progressera à un niveau inférieur à l'inflation, il n'y aura aucune dynamique des fractions de TVA.

Et si d'aventure, le produit national de TVA progressait à un rythme supérieur, les collectivités recevraient une dynamique amputée de l'indice d'inflation.

### **Augmentation de 3 points des cotisations CNRACL**

### Dotations d'investissements de l'Etat

L'article 74 du PLF pour 2026 prévoit la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui remplacerait trois dotations prévues dans le CGCT - la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV)- dont le bénéfice serait réservé aux communes et aux EPCI à fiscalité propre ruraux au sens de l'INSEE, ainsi qu'aux collectivités marquées par des difficultés urbaines.

Ce nouveau dispositif devrait permettre de simplifier les démarches des élus mais aussi afin de faciliter la coordination avec d'autres cofinancements mobilisables.

### Dilico 2

Pour mémoire, l'article 186 de la loi de finances pour 2025 a instauré un dispositif de lissage conjoncturel destiné à mettre en réserve dans les comptes de l'État une part des recettes fiscales des collectivités. Les sommes prélevées en 2025 sur les douzièmes de fiscalité représentent une atténuation de produits (donc une dépense budgétaire). Elles seront reversées aux collectivités selon les modalités suivantes : 90 % reversés directement par fractions égales au cours des exercices 2026 à 2028 et 10 % venant abonder les dispositifs de péréquation.

Pour 2026, Son montant passe à 2Mds€, soit un doublement du prélèvement (+100%). A noter que :

- la part revenant aux communes passe de 250M€ en 2025 à 720M€ (+300%) et **la part des EPCI passe de 250M€ à 500M€ (+200%)**. La liste des territoires éligibles va aussi s'allonger par rapport à 2025, plus fortement pour les EPCI que pour les communes.

#### **Sont concernées par le prélèvement :**

- les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen et non plus 110% de l'indice moyen en 2025,
- **les EPCI dont l'indice synthétique, calculé en fonction du potentiel fiscal par habitant et des revenus par habitant, dépasse 80% de l'indice moyen** et non 110% comme c'était le cas en 2025.

Le DILICO 2026 sera calculé sur les données DGF 2025 (et non 2026). Par ailleurs, la part prélevée pour un futur fonds de développement des territoires passe à 20% contre 10% en 2025 : sur le DILICO 2026, 80% du prélèvement sera donc reversé (contre 90% en 2025), et ce reversement sera étalé sur 5 années (contre 3 pour le DILICO 2025).

Mais le reversement du DILICO 2026 pourrait n'être que théorique : il sera conditionné au respect, par l'ensemble des collectivités territoriales d'une évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement inférieure à la croissance du PIB (prévu à 1,0% pour 2026). Si l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des collectivités et EPCI, dépasse la croissance du PIB, aucun reversement ne sera organisé pour l'année donnée.

### Le projet de Budget primitif principal 2026 :

#### **A- Les recettes réelles de fonctionnement**

**Estimations BP 2026 : 27,0 M€, +0,0 % / BP 2025 (27,0 M€)**

#### **1- La fiscalité directe :**

Estimations BP 2026 : 21,9 M€, + 0,4 % / BP 2025 (21,8 M€)



Les taux d'impositions 2026 des impôts direct locaux et de la TEOM devraient être identiques à ceux de 2025. Au global, les recettes fiscales augmentent de 0,4 % (+93 K€).

Impôts et taxes	BP 2025	CA 2025 estimé	BP 2026	Evolution BP à BP
73111 - Impôts directs locaux	9 053 773	8 992 116	9 118 116	0,71%
73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	416 579	405 630	405 630	-2,63%
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	200 853	204 469	204 469	1,80%
73118 - Autres contributions directes	337 998	113 015	113 015	-66,56%
73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	5 710 000	5 730 000	5 800 000	1,58%
73136 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	858 772	858 772	1 003 917	16,90%
73211 - Attribution de compensation	131 000	130 983	130 983	-0,01%
7351 - Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	4 148 268	4 159 408	4 159 408	0,27%
7352 - Fraction compensatoire de la CVAE	973 661	974 217	974 217	0,06%
7358 - Autres		13 880	13 880	
<b>Total</b>	<b>21 830 904</b>	<b>21 727 635</b>	<b>21 923 635</b>	<b>0,42%</b>

Le compte 73111 comprend la taxe habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière bâtie additionnelle, la taxe foncière non bâtie additionnelle, ainsi que la cotisation foncière des entreprises.

Pour rappel, les taux de fiscalité appliqués par la collectivité sont les suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 27,37 %
- Taxe d'habitation : 10,36%
- Taxe foncière non bâti : 3,56 %
- Taxe foncière sur le bâti : 1,0%
- TEOM : 9,0 %

Les valeurs locatives cadastrales servant à calculer les bases d'imposition des locaux d'habitation et des locaux industriels sont revalorisées automatiquement. Pour 2006, ce taux de revalorisation est estimé à 1,4 %.

## **2- Les produits des services, du domaine et ventes diverses :**

Estimations BP 2026 : 2,5 M€, + 2,8 % / BP 2025 (2,4 M€)

Elles se composent notamment de la prestation des repas, de la redevance spéciale, des prestations piscine ainsi que de refacturations avec les budgets annexes.

## **3- Les dotations et participations :**

Estimations BP 2026 : 1,9 M€, - 3,2 % / BP 2025 (2,0 M€)



Les dotations, subventions et participations se composent essentiellement des dotations de l'Etat. Une participation de la Région a été prévue de 40 K€ pour le PCAET. 30 K€ sont attendues par le Département du Gard pour l'Emploi (FSE et Pacte social de solidarité).

**4- Autres produits :**

Estimations BP 2026 : 0,7 M€ - 15,1 % / BP 2025 (0,8 M€)

Ce poste regroupe la vente de matières issues des déchetteries et les atténuations de charges (remboursement de charges de personnel essentiellement).

**B - Les dépenses réelles de fonctionnement :**

**Estimations BP 2026 : 26,5 M€, + 0,4 % / BP 2025 (26,4 M€)**

**1- Les charges de personnel :**

Estimations BP 2026 : 7,9 M €, + 2,8 % / BP 2025 (7,6 M€)

L'évolution plutôt contenue de la masse salariale, s'explique notamment par :

- Avancement de grade 1 225.00
- Avancement d'échelon 22 871.00
- Promotion interne 1 466.00
- Agent sur année complète 35 000.00
- CNRACL 50 000.00 (3 points de cotisations supplémentaires prévus par la loi)

Soit 110 562.00 € de plus que ce qui a été prévu en 2025 (7 740 K€ = 7 640 K€ au BP + 100K€ au niveau de la DM 3/2025).

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Charges de personnel	6 459 800	7 040 404	7 460 000	7 640 000	7 850 000
Variation nominale		580 604	419 596	180 000	210 000
Evolution		8,99%	5,96%	2,41%	2,75%

**2- Les charges à caractère général :**

Estimations BP 2026 : 9,3 M€, - 3,9 % / BP 2025 (9,7 M€)

Ce sont les dépenses qui permettent de faire fonctionner les services et qui permettent également de sous-traiter des activités telles que la gestion des déchets et la gestion des eaux pluviales.

Les prestations des services concernant essentiellement la gestion des déchets augmentent de 3,5 % passant de 4,7 M€ à 4,9 M€ tandis que la plupart des autres gros postes de dépenses diminuent :

\*Les dépenses des fluides baissent de 148 K€ passant de 1,0 M€ à 0,8 M€.

\*Les postes d'entretien et de maintenance baissent de 14,8%, 1,6 M€ contre 1,8 M€ en 2025.

S'agissant des achats de denrées alimentaires pour la cuisine centrale elles restent stables à 585 K€.

### **3- Les autres charges de gestion courante :**

Estimations BP 2026 : 2,0 M€, + 3,6% / BP 2025 (1,9 M€)

Les dépenses prévisionnelles GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) représentent 1 004 K€ (903 K€ prévu en 2025). Il s'agit des participations versées au SYMADREM (550 K€) et aux EPTB Vidourle (385 K€) et Vistre Vistrenque (69 K€).

Outre la GEMAPI, 241 K€ ont été consacrés à des contributions obligatoires et autres participations.

79 K€ ont été prévus pour les droits d'utilisation informatique et 365 K€ pour le versement de subventions dont une enveloppe de 94 550 € pour les subventions à verser aux associations.

<b>Structures</b>	<b>Montant</b>
BUDGET ANNEXE TRANSPORT	100 000
REGIE AUTONOME PORT CAMARGUE - PLAN VOILE -	56 950
OFFICE DU TOURISME	41 000
MISSION LOCALE DES JEUNES	36 200
FETES VOTIVES DES COMMUNES MEMBRES	36 000
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	94 550
Total	364 700

### **4- Le reversement de la fiscalité :**

Estimations BP 2026 : 7,3 M€, + 4,0 % / BP 2025 (7,0 M€)

Concerne les reversements à l'Etat et aux communes membres (attributions de compensation).

La CCTC reverse ainsi 6,4 M€ à l'Etat, et 0,8 M€ aux communes d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi au titre des attributions de compensation (210 990 € pour Aigues Mortes et 556 496 € pour Le Grau du Roi).

### **5- Les charges financières :**

Estimations BP 2026 : 128 K€, - 10,5 % / BP 2025 (144 K€).

Poste de dépenses en baisse car il n'y a pas eu d'emprunt nouveau de contracter en 2025 par le budget principal.

### **6- Les charges exceptionnelles :**

Estimations BP 2026 : 20 K€ / BP 2025 (27 K€)

Crédits ouverts pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.

### **C - Les recettes réelles d'investissement hors emprunt :**

**Estimations BP 2026 : 0,2 M€, BP 2024 (0,2 M€)**



Suite aux modifications de calcul sur la période de remboursement prévu dans le projet de loi, aucune recette de FCTVA n'est prévue cette année.

Une subvention de la région de 175 K€ a été prévue pour la médiathèque du Grau du Roi.

**D - Les dépenses réelles d'investissement :**

**Estimations BP 2026 : 4,4 M€, BP 2025 ( 5,9 M€)**

Le remboursement du capital de l'encours de la dette s'élève pour le budget principal à 438 K€.

Les crédits de paiement 2026 des autorisations de programme en cours sont les suivants :

- Construction médiathèque Grau du Roi : 11 K€

Hors ces opérations suivies en AP/CP, **les plus importantes opérations sont les suivantes :**

Travaux pelouse synthétique au stade de Le Grau du Roi	1 200 K€
Travaux réseau pluvial	1 100 K€
Travaux mise en place d'un self Charles Gros à Aigues Mortes	620 K€
Fonds de concours communes membres CCTC	300 K€
Vestiaires Stade Grau du roi	270 K€
Camion pour déchetterie	230 K€
Travaux déchetteries	200 K€
Bennes et Colonnes enterrées - Déchetteries	160 K€
Achat terrain Aire des gens du voyage	150 K€

**B- Les ratios**

Dans le cadre de l'analyse financière prospective réalisée par le cabinet d'audit, il a été proposé de respecter 3 ratios financiers afin que l'épargne soit en adéquation avec l'endettement :

Ratios Financiers	2026	Seuil d'alerte
Coefficient d'autofinancement courant (DRF + remboursement de la dette/RRF)	100 %	>= 100 %
Capital restant dû / RRF	21 %	>= 120 %
Capacité de désendettement (capital restant dû/Epargne Brute)	16 ans	> = 10 ans

RRF : recettes réelles de fonctionnement  
 DRF : dépenses réelles de fonctionnement

La capacité de désendettement s'établit à 16 années. Elle est supérieure au seuil d'alerte et s'explique par le fait que les résultats 2025 ne seront pas repris dans le budget primitif 2026 mais dans le budget supplémentaire qui sera voté avant le 30 juin prochain. En effet, l'absence de reprise des résultats implique d'inscrire au budget primitif un emprunt « d'équilibre » d'un montant de 4,2 M€.

L'épargne brute ou autofinancement brut (RRF-DRF) s'élève à 438 K€ (568 K€ au BP 2025), et elle permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts.

L'EPCI ne dégage aucune épargne nette ou autofinancement net (épargne brute – remboursement du capital de la dette) alors qu'elle était de 138 K€ au BP 2025.

#### **IV. Les projets des budgets primitifs annexes:**

##### **Le budget annexe de l'assainissement collectif**

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 1,9 M€ (1,9 M€ au BP 2025).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 747 K€ contre 776 K€ au BP 2025. Les charges à caractère général représentent 208 K€ (327 K€ au BP 2025).

Les dépenses de personnel augmentent de 5 % passant de 357 à 375 K€. Les postes des dépenses imprévues et titres annulés sur exercices antérieurs représentent respectivement 10 K€ et 1 K€.

2,8 M€ sont consacrés à l'investissement (5,0 M€ au BP 2025) dont 2,6 M€ dans le cadre des travaux du schéma directeur de l'assainissement (4,8 M€ au BP 2025).

S'agissant des recettes d'investissement, hors emprunt, aucune subvention n'a été prévue sur 2026.

##### **Le budget annexe de l'eau potable**

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 3,9 M€ (idem BP 2025) comprenant essentiellement la redevance Eau versée par le délégataire à la collectivité et la vente d'eau par l'EPCI à ce même délégataire.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 2,6.M€ (2,4 M€ au BP 2025). Les charges à caractère général représentent 2,2 M€ (2,2 M€ au BP 2025). Dont 2,0 M€ d'achat d'eau. Les frais de personnel (refacturation du budget EU) s'élèvent à 186 K€ (179 K€ au BP 2025) soit + 4,4%

Concernant l'investissement, hors emprunt d'équilibre, il n'y a pas de recettes réelles de prévues.

Les dépenses d'équipement représentent 3,0 M€ dont 2,8 M€ de travaux dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable (4,0 M€ au BP 2025).

##### **Le budget annexe des Ports**

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 0,7 M€ comprenant essentiellement de la location d'appontements et des redevances d'occupation du domaine public réparti entre le port d'Aigues-Mortes et celui du Grau du Roi.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 0,6 M€ (0,7 M€ au BP 2025). Les frais de personnel s'élèvent à 218 K€ (203 K€ au BP 2025) soit + 7,5 %. Les charges à caractère général représentent 333 K€ (368 K€ au BP 2025).

Concernant l'investissement, hors emprunt d'équilibre, il n'y a aucune recette réelle de prévue. Les dépenses d'investissements s'élèvent à 135 K€.



Les principales propositions d'investissement sont les suivantes :

Aménagement portuaires	132 500
Acquisitions de matériels	2 500

**Le budget annexe de l'assainissement non collectif**

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 35 K€ représentant les diagnostics et les contrôles facturés au propriétaire des parcelles équipées de fosses septiques.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 28 K€ sont constituées principalement des prestations effectuées par la société VEOLIA qui effectuent les diagnostics et contrôles pour le compte de la collectivité.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 25 K€ (achat d'un logiciel de facturation).

**Le budget annexe du transport**

Budget instauré dans le cadre de la navette mise en service au Grau du Roi, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 148 830 € en année pleine (94 500 € en 2025 pour une activité qui a démarré en avril), dont 145 000 € destiné à payer le transporteur.

Les recettes de ce budget en fonctionnement s'élèvent à 148 830 €, comprenant 141 330 € de subventions et 7 500 € de recettes des usagers.

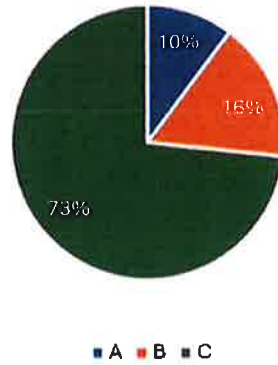
**V. Structure des effectifs**

EFFECTIF TOTAL au 01/01/2026			
STATUT	H	F	TOTAL
TITULAIRES	56	98	154
CONTRACTUELS	11	19	30
	<b>62</b>	<b>109</b>	<b>184</b>
	H	F	TOTAL
VACATAIRE	0	3	3
COLLABORATEUR DE CABINET	0	1	1
APPRENTIE		1	1
<b>TOTAL AU 01/01/2026</b>	<b>64</b>	<b>109</b>	<b>189</b>

Répartition des effectifs permanents par catégorie et par filière :

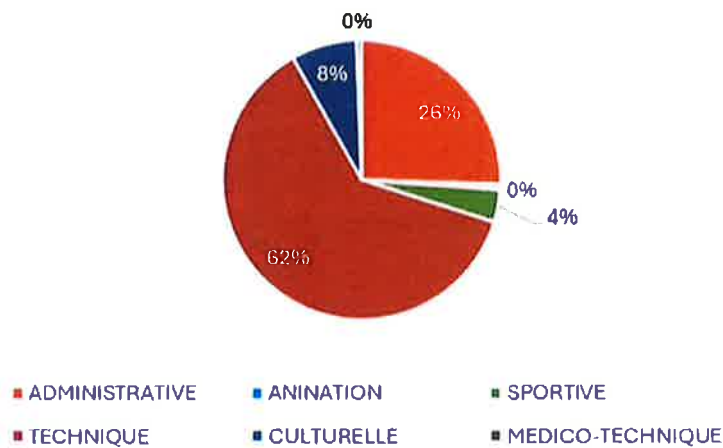
EFFECTIFS PAR CATEGORIE Au 01/01/2026	H	F	TOTAL
A	8	11	19
B	11	19	30
C	48	87	135
	<b>67</b>	<b>117</b>	<b>184</b>

### Répartition des effectifs par catégorie



EFFECTIFS PAR FILIERE Au 01/01/2026	H	F	TOTAL
ADMINISTRATIVE	9	38	47
ANINATION	1	0	1
SPORTIVE	5	2	7
TECHNIQUE	52	62	114
CULTURELLE	0	14	14
MEDICO-TECHNIQUE	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>117</b>	<b>184</b>

### Répartition des effectifs par filière



## VI. Dette

Au 31 décembre 2025 le stock de la dette est de 11,6 M€, contre 7,5 M€ en 2024. Des emprunts ont été effectués sur 2025 :

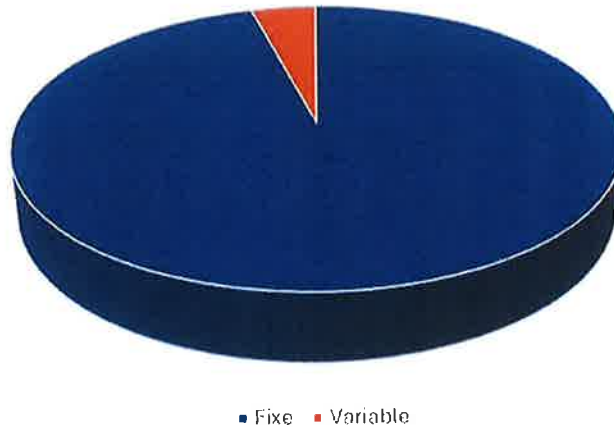
- Budget assainissement : 2, 3 M€
- Budget eau potable : 2,4 M€

### 1. Les caractéristiques de la dette :

#### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 114 096 €	95,85%	3,71%
Variable	481 349 €	4,15%	2,65%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>11 595 445 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,66%</b>

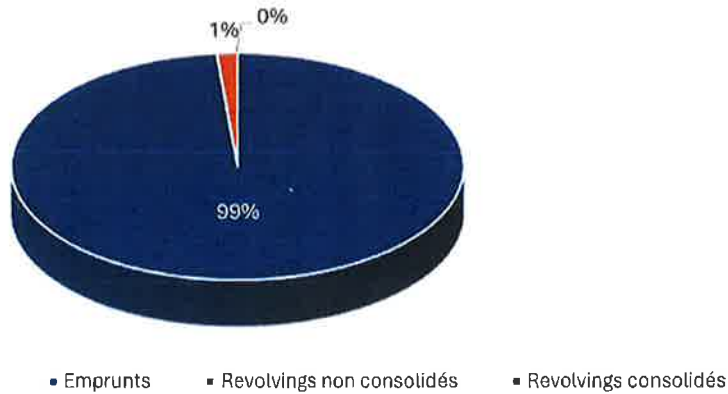
Répartition par type de risque



### 2. Dette par nature

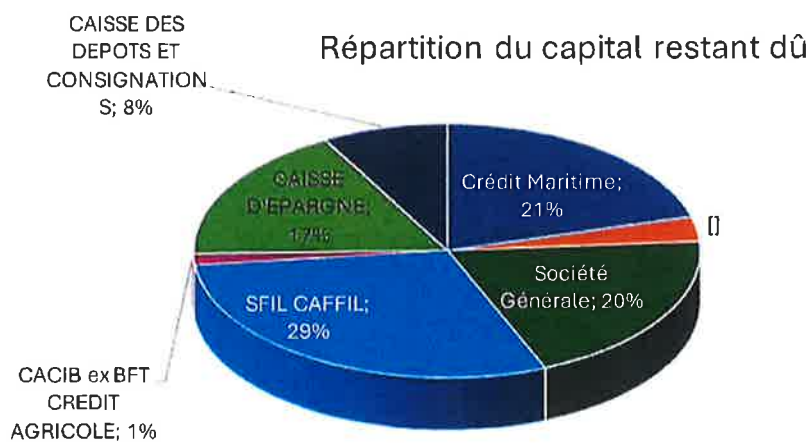
	Nombre de lignes	Capital Restant dû	Taux moyen
Emprunts	11	7 173 601 €	3,72%
Révolving non consolidés	1	0,00	0,00%
Révolving consolidés		333 333 €	3,37%
<b>Dette</b>	<b>12</b>	<b>7 506 934 €</b>	<b>3,70%</b>

### Répartition du capital restant dû par nature



### 3. Dette par prêteur :

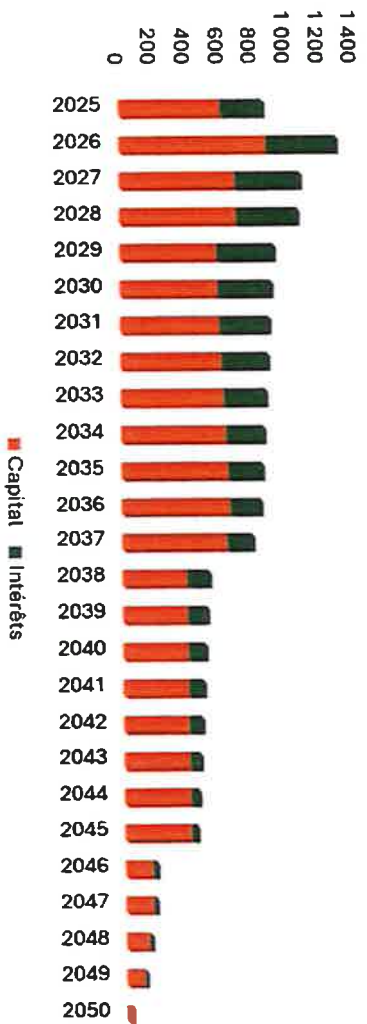
Prêteur	CRD	% du CRD
Banque populaire du Sud	2 400 000 €	20,70%
Société Générale	2 300 000 €	19,84%
SFIL CAFFIL	3 415 117 €	29,45%
CAISSE D'EPARGNE	2 010 923 €	17,34%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	932 024 €	8,04%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	370 714 €	3,20%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	166 667 €	1,44%



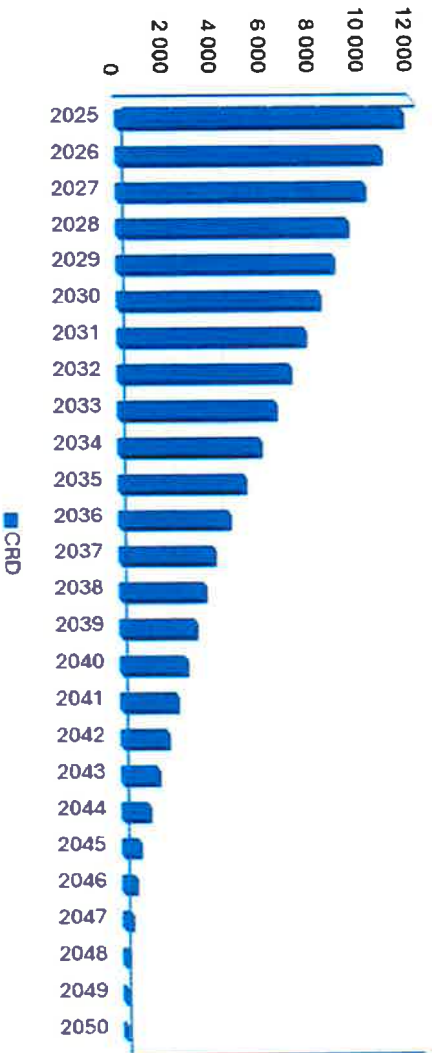


4. Extinction de la dette :

Flux de remboursement



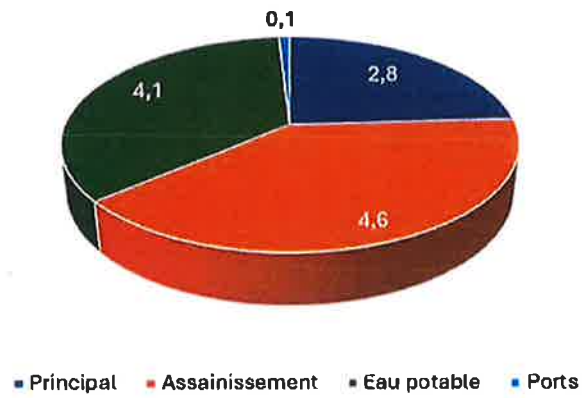
Evolution du capital restant dû (en K€)



	Encours de la dette au 31/12/2025 (en M€)
Budget	
Principal	2,8
Assainissement	4,6
Eau potable	4,1
Ports	0,1
<b>Total</b>	<b>11,6</b>



### Répartition de l'encours de dette par budget au 31/12/2025 (en M€)



**Objet : Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - Budget principal – N°2025-12-168**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction codificatrice M57,
- Vu la délibération n° 2021-12-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune, et ses révisions :
  - Délibération n° 2022-03-34 du conseil communautaire du 24 mars 2022,
  - Délibération n° 2023-03-22 du conseil communautaire du 30 mars 2023,
  - Délibération n° 2024-03-31 du conseil communautaire du 28 mars 2024,
  - Délibération n° 2024-11-118 du conseil communautaire du 28 novembre 2024,
  - Délibération n° 2025-03-33 du conseil communautaire du 27 Mars 2025.

Par délibération n°2025-03-33 susvisée, la Communauté de Communes a révisé l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi, sans modification du montant total de 3 342 591.00 € TTC.

Le dernier phasage délibéré des CP 2021 à 2025 est le suivant :

<b>Montant global de l'AP</b>	<b>3 342 591.00 € TTC</b>
CP 2021	4 644.00 € TTC
CP 2022	71 681.00 € TTC
CP 2023	946 517.22 € TTC
CP 2024	1 771 701,16 € TTC
CP 2025	548 047,62 € TTC

Le montant des crédits de paiement de l'année 2025 doit être revu pour correspondre aux dépenses réellement effectuées. De plus, la totalité des travaux ne pouvant être mandatée sur l'exercice 2025, il convient de prévoir également des CP sur l'exercice 2026.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2025-03-33, et d'adopter la révision de l'AP/CP en répartissant les crédits de paiement comme suit :

<b>Montant global de l'AP</b>	<b>3 368 691.00 € TTC</b>
CP 2021	4 644.00 € TTC
CP 2022	71 681.00 € TTC
CP 2023	946 517.22 € TTC
CP 2024	1 771 701,16 € TTC
CP 2025	563 147,62 € TTC
CP 2026	11 000.00 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal en section d'investissement sur l'opération 998.

M. Charly CRESPE précise qu'il se prononcera contre ce projet de délibération tout comme Mme PIMIENTO pour les raisons déjà évoquées précédemment.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE rappelle que, dès le départ, il avait été préconisé par le cabinet d'études la création de trois médiathèques sur les trois communes (une enveloppe de mètre carrés).

M. Robert CRAUSTE, Président, estime qu'il est pertinent d'investir dans le secteur culturel.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 27 voix pour,
- 2 voix contre (M. CRESPE + Mme PIMIENTO).
  - D'adopter la révision d'autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - Budget Principal, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Révision de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AE/CP) n°2025-09-145 relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Budget Principal – N°2025-12-169**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de la « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2025-09-145 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 relative à la création de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AE/CP) pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – budget Principal.

La délibération n° 2025-09-145 susvisée a été votée pour autoriser l'engagement des crédits s'étalant sur la durée du marché dédié à cette opération, à savoir 2025 à 2030 inclus. La répartition des crédits de paiement était la suivante :

Montant Global de l'autorisation :	19 808 000,00 € TTC
CP 2025 :	622 077,00 €
CP 2026 :	3 840 000,00 €
CP 2027 :	3 840 000,00 €
CP 2028 :	3 840 000,00 €
CP 2029 :	3 840 000,00 €
CP 2030 :	3 825 923,00 €

Le nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire a été notifié au titulaire en date du 31 Octobre 2025 et prend effet au 1er novembre 2025. Il convient aujourd'hui d'ajuster ces montants en fonction des prix de ce nouveau marché. Cette révision nécessite une augmentation du montant total de l'autorisation d'engagement. Les crédits sont donc désormais répartis de la façon suivante :

Montant Global de l'autorisation :	23 090 000,00 € TTC
CP 2025 :	650 000,00 €
CP 2026 :	4 260 000,00 €
CP 2027 :	4 290 000,00 €
CP 2028 :	4 590 000,00 €
CP 2029 :	4 820 000,00 €
CP 2030 :	4 480 000,00 €

Les dépenses résultant de cet engagement seront imputées au budget principal, compte 611 « Contrats de prestations de services », en section de fonctionnement.

*M. Gilles TRAUJLET (+ procuration Mme VAN DER LINDE) ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision d'autorisation d'engagement/crédit de paiement (AE/CP) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n° 4/2025 du budget principal – N°2025-12-170****Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2025-03-56 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget principal 2025,
- Vu la délibération n° 2025-05-90 du 22 mai 2025 relative à la décision modificative n°1/2025 du budget principal,
- Vu la délibération n° 2025-07-110 du 10 juillet 2025 relative à la décision modificative n°2/2025 du budget principal,
- Vu la délibération n° 2025-09-132 du 25 septembre 2025 relative à la décision modificative n°3/2025 du budget principal.

La présente décision modificative n° 4/2025 du budget principal a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau de chacune des sections ouvertes au budget.

Elle s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 116 782,00 €,
- l'équilibre budgétaire n'est pas modifié pour la section d'investissement.

Le détail des modifications apportées au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 4/2025
Chapitre 68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	66 000,00
	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	50 782,00
TOTAL			116 782,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 4/2025
Chapitre 78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	109 094,00
Chapitre 74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	7 688,00
TOTAL			116 782,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 4/2025
Chapitre Opération 998	2314	Constructions sur sol d'autrui	15 100,00
Chapitre 23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-15 100,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 4/2025 du budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Modification des modalités de remboursement des avances de trésorerie 2025 du budget principal au budget annexe « transport » – N°2025-12-171**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu la délibération n° 2025-01-07 du 30 janvier 2025 portant création d'un budget annexe « transport »,
- Vu la délibération n° 2025-03-62 du 27/03/2025 relative au versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe « transport »,
- Vu la délibération n° 2025-03-70 du 27/03/2025 validant la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local,
- Vu la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local du 30 avril 2025 passée avec la région Occitanie, notamment son article 12,
- Vu l'article R2221-70 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M43 et M57.

Le budget annexe « transport » est doté de l'autonomie financière, et à ce titre il dispose de son propre compte au Trésor.

Considérant le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,  
Considérant que le remboursement des avances versées au cours de l'exercice 2025 par le budget principal au budget « transport », devait initialement avoir lieu au plus tard le 31/12/2025,  
Considérant que la région Occitanie ne versera pas sa participation à la Communauté de communes Terre de Camargue avant le 31/12/2025, il convient de décaler la date de remboursement des avances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De dire que les avances perçues par le budget annexe « transport » seront remboursées au budget principal après l'arrêté des comptes de l'exercice 2025, et au plus tard après l'encaissement de la participation de la région Occitanie ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Transport » – N°2025-12-172**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,
- Vu le Code des Transports et notamment les articles L1221-12 et L1512-2,
- Vu la délibération n° 2025-01-07 du 30 janvier 2025 portant création d'un budget annexe « transport »,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M43 et M57.

L'article L2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des services à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

L'article L.2224-2 du CGCT prévoit des assouplissements à ce principe dans les trois cas suivants :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Par ailleurs certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières, notamment le service de transport public de personnes.

En effet, par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT, la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 codifiée aux articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier :

- Article L1221-12 du code des transports : « Le financement des services de transport public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques » ;
- Article L1512-2 : « L'autorité compétente, son concessionnaire ou le titulaire de la maîtrise d'ouvrage déléguée sont chargés de réunir les moyens de financement nécessaires à la construction d'infrastructures de transports nouvelles ou à l'aménagement d'infrastructures existantes. Les contributions éventuelles de personnes publiques, d'entreprises ou d'usagers à ce financement sont versées par voie de subvention ou de fonds de concours »,

Au regard des prévisions du résultat 2025 du budget annexe des transports, il est nécessaire que le budget principal lui verse une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « transport » d'un montant maximum de 80 000 € au titre de l'exercice 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Révision libre du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Le Grau du Roi au titre de l'année 2026 – N°2025-12-173**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M43 et M57,
- Vu la délibération n° 2025-01-07 du 30 janvier 2025 portant création d'un budget annexe « transport »,
- Vu la délibération n° 2018-07-110 du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la CCTC,
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
- Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération n° 2024-11-121 du 28/11/2024 portant révision libre du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Le Grau du Roi pour l'année 2025,
- Vu la délibération n° 2025-03-51 du 27 mars 2025 portant adoption des attributions de compensation pour l'année 2024,
- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2025 prise par la commune de Le Grau du Roi.

D'un commun accord entre la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et la commune de Le Grau du roi, il a été décidé que cette dernière prendrait à sa charge le déficit d'exploitation du service de transport d'intérêt local mis en place sur son territoire, au moyen d'une réduction de l'attribution de compensation qu'elle reçoit de la part de la CCTC.

Pour le financement de ce service au titre de l'année 2025, l'attribution de compensation versée en 2025 a été diminuée du montant prévisionnel du déficit d'exploitation, soit d'une somme de 175 000€.

L'attribution de compensation versée au titre de l'année 2025 à la commune de Le Grau du Roi s'est élevée à la somme de 383 700 €. Le déficit d'exploitation a été surévalué, puisqu'à ce jour il a été évalué à 77 204 €. Il convient de restituer à la commune de Le Grau du Roi la part de l'attribution de compensation correspondant à la différence entre le déficit d'exploitation prévisionnel, et celui actualisé à ce jour, soit 97 796 €. Cette somme sera prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation 2026 à verser à la commune de Le Grau du Roi.

Considérant que le déficit d'exploitation prévisionnel 2026 du service de transport d'intérêt local est évalué à 100 000 €,

Considérant qu'il convient de procéder à une révision libre du montant de l'attribution de compensation versée par la CCTC à la commune de Le Grau du Roi au titre de l'année 2026, conformément aux dispositions prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général de impôts,

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation révisé, à partir de l'exercice 2026, s'élèvera à la somme de 556 496 €. Il est égal à la différence entre l'attribution de compensation versée en 2024, soit la somme de 558 700 €, le déficit d'exploitation prévisionnel au titre de l'année 2026, soit 100 000€, et le montant d'attribution de compensation 2025 à restituer, soit 97 796 €,

Considérant que ce nouveau montant d'attribution de compensation pourra être révisé chaque année en fonction du déficit réel d'exploitation du service de transport collectif d'intérêt local mis en place sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De porter le montant de l'attribution de compensation 2026 versée à la commune de Le Grau du Roi à la somme de 556 496 €, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « transport » au titre de l'exercice 2026 – N°2025-12-174**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu la délibération n° 2025-01-07 du 30 janvier 2025 portant création d'un budget annexe « transport »,
- Vu la délibération n° 2025-03-70 du 27/03/2025 validant la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local,
- Vu la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local du 30 avril 2025 passée avec la région Occitanie, notamment son article 12,
- Vu l'article R2221-70 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M43 et M57.

Considérant que le budget annexe « transport » est doté de l'autonomie financière, et qu'à ce titre il dispose de son propre compte au Trésor,

Considérant le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe « transport »,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois au vu de certificats administratifs, dans la limite du montant maximum annuel délibéré,

Considérant que le remboursement de l'avance de trésorerie pourra également se faire en plusieurs fois, toujours par certificats administratifs,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard après l'arrêté des comptes de l'exercice 2026, et après le versement par la région Occitanie de la participation visée à l'article 12 de la convention du 30/04/2025,

M. Robert CRAUSTE, Président, informe M. Charly CRESPE que la navette urbaine possède un budget annexe et que des extensions de trajets sont prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser au cours de l'exercice 2026 le versement d'avances de trésorerie par le budget principal au budget annexe « transport », dans la limite d'un plafond annuel de 160 000 €,
- De dire que les avances perçues par le budget annexe « transport » seront remboursées au budget principal après l'arrêté des comptes de l'exercice 2026, et au plus tard après l'encaissement de la participation de la région Occitanie,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : BP 2026 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du BP 2026 – Budget principal – N°2025-12-175**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1612-1 et L5217-10-9,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Concernant les dépenses d'équipement hors autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ». Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif (BP), et s'il y a lieu celles inscrites aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget 2025, hors AP/CP, hors restes à réaliser 2024, s'établit à 1 318 934,48 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées. Le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2026 la somme de 1 318 932,00 réparti comme suit :

<b>Dépenses d'investissement hors autorisation de programme</b>						
Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	montant voté CP 2025	RAR 2024	Crédits nouveaux 2025 (hors RAR 2024)	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2026
20	Immobilisations incorporelles	49 900,00	5 100,00	44 800,00	11 200,00	11 200,00
204	Subventions d'équipement versées	608 516,00	135 516,00	473 000,00	118 250,00	118 250,00
21	Immobilisations corporelles	1 258 641,73	213 466,28	1 045 175,45	261 293,86	261 293,00
23	Immobilisations en cours	1 995 578,17	90 515,69	1 905 062,48	476 265,62	476 265,00
26	Participations	10 000,00		10 000,00	2 500,00	2 500,00
27	Autres immobilisations financières	17 375,00		17 375,00	4 343,75	4 343,00
OPE 685	Travaux déchetterie	197 765,00	2 640,00	195 125,00	48 781,25	48 781,00
OPE 970	Travaux pluvial	1 870 050,13	434 850,13	1 435 200,00	358 800,00	358 800,00
OPE 999	SYSTEME DE CONTROLE DES ACCES BATIMENTS	150 000,00	0	150 000,00	37 500,00	37 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 157 826,03</b>	<b>882 088,10</b>	<b>5 275 737,93</b>	<b>1 318 934,48</b>	<b>1 318 932,00</b>

**Concernant les autorisations d'engagement et crédit de paiement (AE/CP) en fonctionnement et les autorisations de programme et crédits de paiement en investissement (AP/CP)**

L'article L5217-10-9 du CGCT dispose que « le président (...) peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement (...) correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Le tiers des crédits ouverts en 2025 au titre des AE/CP représente 1 544 311,76 €. Compte tenu que les autorisations d'engagement n° AE-2017-2016-12-162, AE-2021-2020-11-147 et AE-2021-2020-11-148 se terminent en 2025, le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2026 un montant de dépense de 586 666,00 € au chapitre 011 Charges à caractère général.

	Niveau de vote (Libellé)	montant voté CP 2025	Plafond tiers des crédits	Autorisations de crédits proposées 2026
011	Charges à caractère général	4 632 935,28	1 544 311,76	586 666,00
TOTAL		4 632 935,28	1 544 311,76	586 666,00

Le tiers des crédits ouverts en 2025 au titre des AP/CP représente 187 715,87. Le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2026 un montant de dépense de 11 000,00 € pour l'opération 998 Médiathèque du Grau du Roi sachant que ce montant correspond à la somme prévue pour l'exercice 2026.

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	montant voté CP 2025	Plafond tiers des crédits	Autorisations de crédits proposées 2026
OPE 998	Médiathèque du Grau du Roi	563 147,62	187 715,87	11 000,00
TOTAL		563 147,62	187 715,87	11 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Président, avant le vote du budget primitif principal 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement hors autorisation de programme, dans la limite de 1 318 932,00 € ;
- De liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement comprises dans les autorisations d'engagement dans la limite des crédits de paiements pour un montant total de 586 666,00€ ;
- De liquider et de mandater les dépenses d'équipement comprises dans les autorisations de programme dans la limite des crédits de paiements pour un montant de 11 000,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## Annexe 1

## Décomposition par article des ouvertures anticipées

Niveau de vote	Article Nat.	Total	Hors APCP	APCP
20	2051	11 200,00	11 200,00	
<b>Total 20</b>		<b>11 200,00</b>	<b>11 200,00</b>	
21	2111	37 500,00	37 500,00	
21	21311	0	0	
21	21351	1 250,00	1 250,00	
21	2152	700	700	
21	21578	7 703,00	7 703,00	
21	2158	42 500,00	42 500,00	
21	21713	10 000,00	10 000,00	
21	217314	0	0	
21	217318	1 250,00	1 250,00	
21	21828	110 000,00	110 000,00	
21	21838	6 145,00	6 145,00	
21	21848	2 075,00	2 075,00	
21	2188	42 170,00	42 170,00	
<b>Total 21</b>		<b>261 293,00</b>	<b>261 293,00</b>	
23	2315	10 615,00	10 615,00	
23	2317	465 650,00	465 650,00	
<b>Total 23</b>		<b>476 265,00</b>	<b>476 265,00</b>	
26	261 -	2 500,00	2 500,00	
<b>Total 26</b>		<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	
27	275 -	4 343,00	4 343,00	
<b>Total 27</b>		<b>4 343,00</b>	<b>4 343,00</b>	
204	2041411	2 750,00	2 750,00	
204	2041412	111 250,00	111 250,00	
204	20421	4 250,00	4 250,00	
<b>Total 204</b>		<b>118 250,00</b>	<b>118 250,00</b>	
685	2317	48 781,00	48 781,00	
<b>Total 685</b>		<b>48 781,00</b>	<b>48 781,00</b>	
970	21538	162 500,00	162 500,00	
970	2315	196 300,00	196 300,00	
<b>Total 970</b>		<b>358 800,00</b>	<b>358 800,00</b>	
998		11 000,00		11 000,00
<b>Total 998</b>		<b>11 000,00</b>		<b>11 000,00</b>
999	21311	18 750,00	18 750,00	
999	2313	18 750,00	18 750,00	
<b>Total 999</b>		<b>37 500,00</b>	<b>37 500,00</b>	
<b>Total général</b>		<b>1 329 932,00</b>	<b>1 318 932,00</b>	<b>11 000,00</b>

## Annexe 2

Niveau de vote	Article Nat.	AP-AE (Code / Libellé)	Montant voté CP 2025	Plafond tiers des crédits	Autorisations de crédits proposés 2026
011	60623 - Alimentation	AE-2022 - 07-84 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES	585 000,00	195 000,00	195 000,00
011	611 - Contrats de prestations de services	AE-2017 - 2016-12-162 - AE-COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	1 884 080,28	628 026,76	628 026,00
011	611 - Contrats de prestations de services	AE-2021 - 2020-11-148 - AE-COLLECTE DECHETS EN APPORT VOLONTAIRE	958 415,00	319 471,67	319 471,00
011	611 - Contrats de prestations de services	AE-2025-09-145 AE - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	650 000,00	216 666,67	216 666,00
011	615232 - Réseaux	AE-2021 - 09-119 - EXPLOITATION ET ENTRETIEN SCE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	525 000,00	175 000,00	175 000,00
011	61558 - Autres biens mobiliers	AE-2021 - 2020-11-147 - AE-LAVAGE ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES COLONNES ENTERREES	30 440,00	10 146,67	10 146,00
		<b>Total</b>	<b>4 632 935,28</b>	<b>1 544 311,77</b>	<b>1 544 309,00</b>

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association de la Ligue contre le cancer – N°2025-12-176**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire M57,

La Communauté de communes Terre de Camargue est sollicitée par la délégation d'Aigues-mortes de la Ligue contre le cancer pour une subvention de 1 000 €.

Considérant qu'il est important de soutenir cette association et que des crédits budgétaires sont inscrits sur le budget Principal 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association de la Ligue contre le cancer - délégation d'Aigues-mortes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n° 3/2025 du budget Eau Potable – N°2025-12-177**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2025-03-57 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – Budget Eau Potable,
- Vu la délibération n° 2025-07-107 du 10 juillet 2025 relative à la décision modificative n°1/2025 du budget Eau Potable,
- Vu la délibération n° 2025-09-134 du 25 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2/2025 du budget Eau Potable.

La présente décision modificative n° 3/2025 du budget Eau potable a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau des différentes sections ouvertes au budget.

Elle s'équilibre comme suit :

- En dépenses et en recettes d'exploitation à la somme de 12 046,00 €,
- En dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 12 046,00 €.

Le détail des modifications apporté au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous.

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	4 100,00
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	7 946,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 046,00</b>

RECETTES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	12 046,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 046,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 040	13912	Régions	12 046,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 046,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	7 946,00
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	4 100,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 046,00</b>

*M. Jean-Paul CUBILIER ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 3/2025 du budget Eau Potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : BP 2026 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 – Budget annexe de l'Eau Potable – N°2025-12-178**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif (BP), et s'il y a lieu celles inscrites aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget annexe de l'Eau potable 2025, hors AP/CP, hors restes à réaliser, s'établit à 146 605,75 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées. Vu que l'opération du chapitre 13 était une régularisation, il n'y a pas lieu d'en prévoir sur 2026, le Président propose donc au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2026 la somme de 37 500,00 €.

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Article Nat.	Mt Voté CP 2025	RAR 2024	Crédits nouveaux 2025	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2026
13	SUBV. D'INVEST. RECUES	1313 - Subv. d'équip. Département	436 423,00	0,00	436 423,00	109 105,75	0,00
<b>Total 13</b>			<b>436 423,00</b>	<b>0,00</b>	<b>436 423,00</b>	<b>109 105,75</b>	<b>0,00</b>
79	TRAVAUX DIVERS AEP	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	199 928,00	49 928,00	150 000,00	37 500,00	37 500,00
<b>Total 79</b>			<b>199 928,00</b>	<b>49 928,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>37 500,00</b>	<b>37 500,00</b>
	<b>Total</b>		<b>636 351,00</b>	<b>49 928,00</b>	<b>586 423,00</b>	<b>146 605,75</b>	<b>37 500,00</b>

*M. Jean-Paul CUBILIER ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe de l'Eau Potable, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite de 37 500,00 € selon la répartition définie ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n° 3/2025 du budget Assainissement collectif – N°2025-12-179**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2025-03-58 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – Budget Assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2025-07-108 du 10 Juillet 2025 relative à la décision modificative n°1/2025 du budget Assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2025-09-133 du 25 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2/2025 du budget Assainissement collectif.

La présente décision modificative n° 3/2025 du budget Assainissement collectif a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau de chacune des sections ouvertes au budget.

Les équilibres budgétaires ne sont pas modifiés.

Le détail des modifications apporté au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	52 340,00
Chapitre 68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	8 800,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		-61 140,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-61 140,00
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	8 800,00
Chapitre 040	28153	Installations à caractère spécifique	52 340,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

*M. Jean-Paul CUBILIER ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 3/2025 du budget Assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : BP 2026 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 – Budget annexe de l'Assainissement collectif – N°2025-12-180**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif (BP), et s'il y a lieu celles inscrites aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget annexe de l'Assainissement 2025, hors AP/CP, hors restes à réaliser, s'établit à 37 500,02 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées. Le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2026 la somme de 37 500,00 €.

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Article Nat.	Mt Voté CP 2025	RAR 2024	Crédits nouveaux 2025	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2026
108	TRAVAUX DIVERS EU	21532 - Réseaux d'assainissement	150 000,07	0,00	150 000,07	37 500,02	37 500,00
<b>Total 108</b>			150 000,07	0,00	150 000,07	37 500,02	37 500,00
<b>Total général</b>			150 000,07	0,00	150 000,07	37 500,02	37 500,00

*M. Jean-Paul CUBILIER ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président, avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe de l'Assainissement collectif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite de 37 500,00 € selon la répartition définie ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n° 3/2025 du budget Ports Maritimes de Plaisance – N°2025-12-181**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n° 2025-03-59 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – Budget Ports Maritimes de Plaisance,
- Vu la délibération n° 2025-07-109 du 10 Juillet 2025 relative à la décision modificative n°1/2025 du budget Ports Maritimes de Plaisance,
- Vu la délibération n° 2025-09-135 du 25 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2/2025 du budget Ports Maritimes de Plaisance.

La présente décision modificative n° 3/2025 du budget Ports Maritimes de Plaisance a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau de la section d'exploitation ouverte au budget. Les équilibres budgétaires ne sont pas modifiés.

Le détail des modifications apporté au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Niveau de vote</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM 3/2025</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>6156</b>	<b>Maintenance</b>	<b>-2 700,00</b>
	<b>6061</b>	<b>Fournitures non stockables (eau, énergie,)</b>	<b>-20 000,00</b>
	<b>635111</b>	<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	<b>-2 646,00</b>
	<b>63512</b>	<b>Taxes foncières</b>	<b>-2 837,00</b>
	<b>63513</b>	<b>Autres impôts locaux</b>	<b>-1 000,00</b>
<b>Chapitre 65</b>	<b>6512</b>	<b>Droits d'utilisation - informatique en nuage</b>	<b>2 700,00</b>
<b>Chapitre 68</b>	<b>6815</b>	<b>Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation</b>	<b>18 983,00</b>
	<b>6817</b>	<b>Dotations aux dépréciations des actifs circulants</b>	<b>7 500,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 3/2025 du budget Ports Maritimes de Plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : BP 2026 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 – Budget annexe des Ports – N°2025-12-182**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

L'article L1612-1 du Code général des collectivités locales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif (BP), et s'il y a lieu celles inscrites aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget 2025 des Ports, hors AP/CP, hors restes à réaliser, s'établit à 49 750,00 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées que le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2026.

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Article Nat.	Mt Voté CP 2025	RAR 2024	Crédits nouveaux 2025	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2026
21	Acquisitions	2188	13 000,00	0,00	13 000,00	3 250,00	3 250,00
	<b>Total 21</b>		<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>3 250,00</b>	<b>3 250,00</b>
25	AMENAGEMENTS PORTUAIRES	2135	136 157,00	99 157,00	37 000,00	9 250,00	9 250,00
25	AMENAGEMENTS PORTUAIRES	2315	153 940,30	4 940,30	149 000,00	37 250,00	21 957,79
	<b>Total 25</b>		<b>290 097,30</b>	<b>104 097,30</b>	<b>186 000,00</b>	<b>46 500,00</b>	<b>46 500,00</b>
	<b>Total</b>		<b>303 097,30</b>	<b>104 097,30</b>	<b>199 000,00</b>	<b>49 750,00</b>	<b>49 750,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe de l'Eau Potable, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite de 49 750,00€ selon la répartition définie ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n° 1/2025 du budget Assainissement Non collectif – N°2025-12-183**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2025-03-60 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – Budget Assainissement Non collectif.

La présente décision modificative n° 1/2025 du budget Assainissement Non collectif a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau de la section d'exploitation ouverte au budget.

Les équilibres budgétaires ne sont pas modifiés.

Le détail des modifications apporté au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous.

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2025
Chapitre 011	611	Sous-traitance générale	-5 100,00
Chapitre 68	6817	6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 100,00
TOTAL			0,00

*M. Jean-Paul CUBILIER ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2025 du budget Assainissement Non collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de service d'achat centralisé – 2023-R109 - Services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, Communes et leurs groupements – N°2025-12-184**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

La centrale d'achat RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif.

Le RESAH a organisé son activité autour de 2 grands pôles :

- Une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant dans les secteurs susmentionnés ;
- Un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique.

Dans le cadre des marchés publics portés par le service de la commande publique de la CCTC et notamment le marché « Services opérés de télécommunications », il est apparu opportun d'adhérer à ce type de plateforme.

La centrale d'achat RESAH permet d'obtenir des tarifs bien plus intéressants que ceux proposés par les prestataires dans le schéma classique de la commande publique.

Une demande préalable a donc été formulée auprès de RESAH afin de connaître les conditions d'éligibilité pour une éventuelle adhésion.

RESAH a confirmé que la CCTC pouvait adhérer à cette plateforme.

La durée de mise à disposition court à compter du 01 Janvier 2026 et prend fin le 31 juillet 2028 (date de fin de l'accord-cadre).

La cotisation annuelle s'élève à la somme de 750 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à la plateforme mentionnée ci-dessus et valider la cotisation annuelle de 750€ net ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Forum littoral de l'emploi saisonnier : Modalités d'organisation technique et financière pour 2026 – N°2025-12-185**  
**Rapporteur : M. Thierry FÉLINE**

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés »,
- Considérant que chaque année, le budget estimatif prévisionnel ainsi que les modalités d'organisation sont fixés par délibération expresse du conseil communautaire,
- Vu l'avis de la commission développement économique/emploi du 19/11/2025.

Comme chaque année, la Communauté de communes Terre de Camargue mène une action de recrutements d'envergure à destination des employeurs locaux.

Pour cela, elle organise le Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier (FLES) qui consiste à mettre en relation l'offre et la demande sur une demi-journée pour faciliter le recrutement des travailleurs saisonniers en permettant la rencontre et les échanges entre les recruteurs et les demandeurs d'emploi.

Le FLES était coorganisé depuis 2017 avec l'agglomération du Pays de l'Or, en alternance une année non l'autre sur La Grande Motte puis sur le Grau du Roi. Pour cela, une convention de participation avait été conclue entre les deux EPCI par délibération n° 2018-11-152 du conseil communautaire du 5 novembre 2018.

En 2026, le Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier sera organisé sur chacun des territoires par chaque EPCI respectif.

La présente délibération a pour objet de préciser quelques points spécifiques à l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2026 et en définit les modalités techniques et financières :

- Date prévisionnelle : Le mardi 3 mars 2026
- Lieu : Salle Agora Le Grau du Roi
- Organisation du forum : tous secteurs d'activités confondus
- Horaires d'ouverture au public : ½ journée : 14h30 à 18h30 (permettre aux restaurateurs de terminer leur service du midi et aux étudiants de venir rencontrer les recruteurs en fin de journée après leurs cours)
- Stands : Entre 50 et 60 (en fonction des inscriptions des professionnels)
- Coût : les stands sont attribués à titre gracieux et l'accès au Forum est gratuit

Pour 2026, le budget prévisionnel de la dépense est estimé au maximum à 17 000 €.

M. Charly CRESPE demande pourquoi l'Agglomération du Pays de l'Or ne souhaite plus renouveler en commun l'événement du forum.

Mme, Marielle NEPOTY répond que la commune de La Grande-Motte souhaitait mutualiser avec Palavas.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, ajoute que le Gard et l'Hérault ont été partagés en faisant 2 demi-journées plus ciblées par territoire.

M. Robert CRAUSTE, Président, ajoute qu'il n'y a pas de dissension. La demande émane de l'Agglomération du pays de l'Or fondée sur des choix liés au bassin d'activité et à d'autres typologies d'activités et souligne qu'il n'existe aucune animosité.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, ajoute que des employeurs préfèrent cette nouvelle organisation et le fait qu'il y ait deux dates.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acter la fin de la convention de participation entre l'agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes Terre de Camargue pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'adopter les modalités d'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2026 telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de mutualisation d'un poste de chargé de mission logement des travailleurs saisonniers entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or – N°2025-12-186**  
**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la loi pour le plein emploi du 18/12/2023 et la création par arrêtés préfectoraux des comités locaux pour l'emploi dans chaque département,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 12.1 : « faciliter le vivre-ensemble et répondre aux besoins de la population »,
- Vu la délibération n°2023-09-99 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre, ainsi que les modalités financières y afférant,
- Vu la délibération n°2023-09-99 du 28/09/2023 portant adoption d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre,
- Considérant l'étude réalisée conjointement sur les deux territoires en 2024/2025,
- Vu l'avis favorable de la commission du 19/11/2025.

La Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (CAPO) ont conduit, en 2024-2025, une étude conjointe visant à identifier les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers pour accompagner les recrutements et renforcer l'attractivité et le développement socio-économique des deux territoires.

Ces travaux ont abouti à deux plans d'actions dont certaines sont communes aux deux territoires. La mise en œuvre d'un plan d'actions commun, nécessite un pilotage opérationnel renforcé : coordination des partenaires, animation de réunions, suivi des actions, production d'un rapport d'avancement, lien avec les entreprises et acteurs locaux, participation aux réunions des CLPE, etc.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace tout en optimisant les moyens humains et financiers, les deux EPCI envisagent la création d'un poste mutualisé de chargé de mission, partagé à parts égales (50 % / 50 %) à raison de 2.5 jours d'intervention par semaine sur chaque territoire. Pour 2026, ce poste sera financé à hauteur de 60% du coût chargé salarial par l'Etat via la DDETS 34 (et 30) dans le cadre des CLPE.

Il convient, pour cela, de formaliser cette coopération par la signature d'une convention de mutualisation fixant les modalités juridiques, techniques, financières et organisationnelles applicables.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or est désignée comme employeur et porteur du financement assuré par l'État via les DDETS du Gard et de l'Hérault.

La convention prévoit notamment :

- la mise en commun d'un poste mutualisé à hauteur de 50 % par EPCI ;
- les missions confiées au chargé de mission dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions CLPE,
- les modalités de recrutement conjoint, d'encadrement fonctionnel et de mise à disposition de l'agent ;
- un coût annuel estimé à 60 000 €, financé à hauteur de 36 000 € par l'État et de 24 000 € répartis à parts égales entre les deux EPCI
- le reversement annuel à la CAPO par la CCTC de 12 000 € sur présentation des justificatifs
- les conditions de suivi, de renouvellement et de résiliation de la convention.

Les missions sont les suivantes :

- Mobilisation et accompagnement des propriétaires privés pour la mise en location (ou remise sur le marché) de leur bien au profit des saisonniers, accompagnement à travers la promotion des dispositifs existants,
- Suivi et mise en ligne de la liste des logements dédiés aux saisonniers sur la plateforme dédiée,

- Constitution d'un réseau d'hébergement en chambre chez l'habitant à l'échelle des deux territoires
- Contact avec les agences immobilières sur le Littoral, en lien avec le logement des saisonniers
- Mobilisation du parc étudiant, des internats de lycée et foyers de jeunes travailleurs en vue de réserver des places pour les travailleurs saisonniers
- Suivi des nouveaux espaces dédiés aux logements saisonniers sur le Grau du Roi
- Accompagnement des porteurs de projets pour l'émergence de nouveaux lits
- Création d'un réseau partenarial « employeurs » pour développer des solutions communes

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la prise de poste, renouvelable deux fois un an, dans la limite de 3 ans maximum. Le renouvellement est conditionné à l'accord des deux EPCI, la validation par les instances délibérantes et le maintien du financement de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mutualisation d'un poste de chargé de mission entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'approuver le principe du versement annuel par la CCTC à la CAPO de la somme de 12 000 €, correspondant à sa participation au coût de fonctionnement du poste mutualisé, sur présentation du livre de paie attestant de la dépense engagée et d'un titre de recettes émis par la CAPO ;
- De prévoir au budget de la Communauté de Communes Terre de Camargue les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention entre la Région, le PETR Vidourle Camargue et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aide économique dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER et mise à jour du Règlement d'Intervention correspondant – N°2025-12-187**

**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),
- Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013,
- Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) / la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue, signée le 2 avril 2024 et ses annexes,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°2025-05/15.09 en date du 23 mai 2025 approuvant le conventionnement de l'AGR avec les GAL pour permettre aux EPCI d'apporter le cofinancement nécessaire aux projets LEADER des entreprises,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2023-12-145 et n°2025-05-95 portant sur le règlement d'intervention financière pour le cofinancement des entreprises candidates aux dispositifs LEADER et FEAMPA 2023-2027,
- Vu l'avis favorable de la commission du 19/11/2025.

Considérant la nécessité d'une contrepartie publique nationale exigée par le programme LEADER résultant des règlements (UE) 2021/2115 et 2021/20116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et de l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

Cette convention cadre va être présentée pour approbation aux instances compétentes des différents EPCI du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue et au Bureau Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue ;

o Contexte :

Dans le but de favoriser un développement éco-responsable sur son territoire intercommunal, la communauté de communes Terre de Camargue est membre du Groupe d'Action Local (GAL) Vidourle Camargue, porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du même nom. À ce titre, l'EPCI participe, avec des partenaires, à la détermination de la stratégie du dispositif européen LEADER. Pour la programmation 2023-2027, la stratégie adoptée vise à « Agir pour une ruralité résiliente en transition », incluant l'accompagnement d'entreprises locales répondant à cet objectif.

Les aides européennes dispensées par le dispositif LEADER sont conditionnées à l'obtention d'un cofinancement national public. Ainsi, pour 1 € versé par le cofinancier français, 4 € sont apportés par l'Union Européenne, dans la limite des plafonds d'aide en vigueur.

Or, certains projets privés ne peuvent pas bénéficier de cofinancement (État, Région, Département), faute de dispositifs mis en place par ces collectivités.

Dans le but de permettre aux entreprises locales d'accéder aux fonds européens territorialisés LEADER (Liaison Entre Actions du Développement de l'Économie Rurale) et FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires la Pêche et l'Aquaculture), la communauté de communes Terre de Camargue s'est saisie de cette opportunité dès 2018 économique en instaurant un dispositif d'aide directe basé sur les modalités du GAL Vidourle Camargue et a renouvelé son règlement d'intervention (RI) auprès des entreprises de son territoire pour la période 2023-2027.

o **Motifs :**

Pour la programmation 2023-2027, la Région Occitanie a défini de nouvelles modalités permettant aux EPCI de cofinancer des projets bénéficiaires du dispositif LEADER, en prolongement de sa compétence en matière d'aides aux entreprises (article 1511-2 du CGCT). Afin de favoriser les prises d'initiatives des EPCI, et leur permettre une intervention à leur échelle et selon des modalités qu'ils définissent, il est proposé par la Région un dispositif au cadre souple intitulé « Maintien et développement de l'activité des entreprises ».

Ainsi, par le biais d'une convention signée avec le GAL et l'Autorité de Gestion Régionale, l'intervention de l'EPCI peut s'opérer en référence à un dispositif régional la régissant.

Afin de prendre en compte ses évolutions, une nouvelle version du règlement d'intervention financière vient amender le règlement précédemment adopté en conseil communautaire :

- Préambule : Ajout des bases réglementaires et simplification de l'exposé.
- Article 6 : Précisions sur la localisation des porteurs de projet.
- Article 7 : Pour les projets LEADER, référence aux dépenses éligibles pour les dispositifs régionaux.
- Article 9 : Adaptation des montants d'aides communautaires aux plafonds actuels LEADER et simplification des montants et taux d'aides applicables en référence aux fiches actions relatives aux dispositifs LEADER et FEAMPA.
- Article 12 : Modification automatique du règlement selon l'évolution des dispositifs régionaux de développement économique.

M. Robert CRAUSTE, Président, remercie les élus qui représentent la Communauté de communes Terre de Camargue au PETR pour leur assiduité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention type entre la Région, le PETR Vidourle Camargue, structure porteuse du GAL Vidourle Camargue et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER, (convention en annexe 1) ;
- D'adopter la version actualisée du règlement d'intervention financière, intégrant les nouvelles références à la convention suscitée et aux dispositifs régionaux (règlement d'intervention en annexe 2) ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et signature de la Charte de partenariat y afférent – N°2025-12-188**  
**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ayant donné aux Régions une compétence exclusive en matière d'aides aux entreprises (à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprises qui sont conservées et exercées de plein droit par les communes ou leurs EPCI),
- Vu la délibération n° 2020-02-13 du conseil communautaire du 04/02/2020 portant adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et signature de la charte de partenariat avec la Région Occitanie pour une durée maximale de 6 ans,
- Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale du 27/06/2025 portant adoption de la nouvelle charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie,
- Vu l'avis des membres de la commission en date du 19/11/2025.

La Région Occitanie a élaboré une stratégie de développement économique qui s'est traduite du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation.

La charte de partenariat témoigne de la volonté Commune de structurer et renforcer les coopérations engagées depuis 2019 en fédérant les acteurs du développement économique en région Occitanie.

En s'appuyant sur la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE), cette charte réaffirme l'ambition de fédérer un partenariat élargi pour un développement équilibré des territoires conciliant enjeux économiques environnementaux et sociaux.

La charte initiale arrivant à son terme, son renouvellement a pour objectif de renforcer les engagements communs suivants :

- Contribuer au développement économique régional par une coopération accrue entre les réseaux,
- Optimiser le maillage territorial pour un accompagnement de proximité aux entreprises,
- Favoriser les synergies et collaboration afin de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- Accroître l'utilisation des outils numériques régionaux (« Hub Entreprendre Occitanie », site « laregion.fr » et tout autre outil de partage numérique développé par la région), en complément de l'accompagnement humain.

Ainsi la région Occitanie et les structures partenaires réaffirment leur engagement à poursuivre cette dynamique collective au service du développement économique régional.

Et conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature des parties et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Cette charte comprend également en annexe un modèle de consentement au transfert des données à caractère personnel à soumettre aux agents collaborateurs de la CCTC.

M. Robert CRAUSTE, Président, exprime une pensée pour la délégation représentant les pêcheurs du territoire à Bruxelles, mobilisée pour défendre le statu quo WexMed face aux grandes difficultés rencontrées par la filière pêche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et adopter la Charte de partenariat y afférent dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la CCTC et le CAUE – N°2025-12-189**  
**Rapporteur : M. Régis VIANET**

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
- Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu la délibération n° 2023-12-142 du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du territoire,
- Vu la délibération n° 2024-02-06 du 8 février 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial.
- Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 du conseil d'administration de l'Anah relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),
- Vu la délibération n° 2024-34 du 09 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Anah relative à l'adoption des modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' »,
- Vu la délibération n° 2024-11-140 du 28 novembre 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le premier arrêt du Programme Local pour l'Habitat CCTC - PLH 2025-2030.
- Vu la délibération n° 2024-11-141 du 28 novembre 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant l'engagement de principe pour la mise en place d'un pacte territorial entre l'Etat et la CCTC qui en sera maître d'ouvrage, et qui s'attachera les services d'un prestataire pour réaliser les missions du Pacte Territorial.
- Vu la délibération n° 2025-01-10 du 30 janvier 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant l'engagement de principe pour la mise en place d'une convention de partenariat pour l'année 2025 entre la CCTC et l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard dans le cadre du pacte territorial entre l'Etat et la CCTC.
- Vu la délibération n° 2025-03-63 du 27 mars 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030.
- Vu la délibération n° 2025-03-71 du 27 mars 2025 approuvant la mise en place d'un pacte territorial avec l'Etat et l'ANAH
- Vu la délibération n° 2025-07-114 du 10 juillet 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 – Arrêt n°3.

Depuis 2021, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) collabore avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour offrir un guichet de conseil en rénovation énergétique, dans le cadre du dispositif régional « Rénov'Occitanie ». Cette collaboration permet aux habitants de l'intercommunalité d'accéder à des informations et des conseils sur la rénovation énergétique.

Ce partenariat avec le CAUE dans le cadre du dispositif régional « Rénov'Occitanie » a pris fin le 31 décembre 2024.

Depuis le 1er janvier 2025, l'État a mis en place un nouveau cadre pour la rénovation de l'habitat, visant à renforcer l'offre de service pour tous les habitants, avec des missions étendues couvrant aussi l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et la mobilisation des professionnels sur les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Il incombait alors à la Communauté de communes Terre de Camargue d'adhérer au nouveau Pacte Territorial France Rénov' (PIG) avant le 31 décembre 2024, ce qui a été acté par la délibération n°2024-11-141 du 28 novembre 2024 approuvant l'engagement de principe pour la mise en place d'un Pacte territorial. Ce Pacte territorial, signé entre l'Etat, l'Anah et la CCTC le 31 mars 2025 et acté par la délibération n° 2025-03-71 du 27 mars 2025 de la Communauté de Communes fait de la CCTC le maître d'ouvrage du dispositif sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2027.

La CCTC s'est engagée en 2025 uniquement sur les deux premiers volets du Pacte Territorial France Rénov', dits obligatoires :

1. Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels, en particulier des publics prioritaires (ménages en précarité énergétique, personnes en perte d'autonomie, logements indignes, parc locatif privé et copropriétés).
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires, quels que soient leurs revenus.

La Communauté de communes Terre de Camargue souhaitant confier pour l'année 2026 la mise en œuvre des volets obligatoires de son pacte territorial à l'ECFR SG porté par le CAUE du Gard au travers d'un soutien financier, il convient de signer une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2026 pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte territorial entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'ECFR SG porté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, convention ci-joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte, y compris les demandes de subvention.

**Objet : Pacte territorial : convention « volet accompagnement » PIG pacte territorial France rénov' CCTC – N°2025-12-190**  
**Rapporteur : M. Régis VIANET**

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Département et l'Etat, le 4 juillet 2025,
- Vu le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue 2030 et notamment son axe 1, objectif 1.2.1 « faciliter le vivre ensemble et répondre aux besoins de la population » avec pour action phare « élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local pour l'Habitat - PLH »,
- Vu la délibération n° 2022-12-135 du 15 décembre 2022 au travers de laquelle la Communauté de Communes Terre de Camargue s'est engagée dans la démarche volontaire d'élaboration de son PLH en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2025-2030,
- Vu la délibération n° 2023-12-142 du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du territoire,
- Vu la délibération n° 2024-02-06 du 8 février 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial.
- Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 du conseil d'administration de l'Anah relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),
- Vu la délibération n° 2024-34 du 09 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Anah relative à l'adoption des modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' »,
- Vu la délibération n° 2024-11-140 du 28 novembre 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le premier arrêt du Programme Local pour l'Habitat CCTC - PLH 2025-2030.
- Vu la délibération n° 2024-11-141 du 28 novembre 2024 de la Communauté de Communes Camargue approuvant l'engagement de principe pour la mise en place d'un pacte territorial entre l'Etat et la CCTC.
- Vu la convention cadre Petites Villes de Demain, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du territoire, signées le 19 décembre 2024,
- Vu la délibération n° 2025-01-10 du 30 janvier 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue autorisant l'engagement de principe pour la mise en place d'une convention de partenariat entre la CCTC et l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard pour l'année 2025 (dans le cadre du pacte territorial entre l'Etat et la CCTC).
- Vu la délibération n° 2025-03-71 du 27 mars 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant la mise en place d'un pacte territorial entre l'Etat, l'Anah et la CCTC,
- Vu la délibération n° 2025-03-63 du 27 mars 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030.
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département du Gard sur le PLH CCTC, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 3 juin 2025,
- Vu la délibération n° 2025-07-114 du 10 juillet 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 – Arrêt n°3.
- Vu l'avis favorable des membres de la commission Politiques environnementales du 17 novembre 2025.
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du département du Gard, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 8 décembre 2025 concernant la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial.

Le territoire de Terre de Camargue est aujourd'hui confronté à plusieurs défis majeurs en matière d'habitat :

- Une pression foncière et immobilière croissante limitant l'accès au logement,
- Une forte représentation des résidences secondaires sur le territoire
- Un besoin accru de logements abordables et sociaux,
- Un parc ancien énergivore,

- Une population vieillissante et des ménages de plus petite taille nécessitant des logements adaptés,
- Une vulnérabilité accrue face aux risques naturels et climatiques.

La Communauté de communes Terre de Camargue mobilise plusieurs dispositifs nationaux et locaux d'aide à la rénovation et à l'amélioration des logements pour structurer sa politique d'habitat et améliorer l'accès au logement de ses habitants :

- En 2021, la CCTC a décidé d'encourager le développement du dispositif Rénov'Occitanie sur son territoire. Lancé par la région Occitanie, il s'agissait d'un service public qui proposait des permanences permettant aux particuliers et professionnels (dans le cadre d'actions de terrain) d'être accompagnés, de manière individualisée, dans leurs travaux de rénovation énergétique. Le guichet unique animé par le CAUE du GARD proposait des permanences 2 journées par mois sur le territoire de la CCTC et des animations relatives aux travaux d'économies d'énergie, comme des expositions, réunions d'informations ou la participation à des événements locaux etc ... Ce partenariat avec le CAUE dans le cadre du dispositif « Rénov'Occitanie » a pris fin le 31 décembre 2024.
- Le dispositif Coup de Pouce Logement mis en place en 2023, (aide financière de la CCTC pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétiques des résidences principales)
- Le programme Petites Villes de Demain sur les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi engagé depuis 2021,
- L'Opération de Revitalisation du Territoire sur ces 2 mêmes communes signée le 19 décembre 2024,
- Le projet de lancement d'une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat sur les centres villes d'Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi et Saint-Laurent-d'Aigouze,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 8 février 2024, avec un axe fort sur la rénovation énergétique des bâtiments
- Le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 approuvé le 10 juillet 2025.

Depuis le 1er janvier 2025, l'État a instauré un nouveau cadre national pour la rénovation de l'habitat, baptisé France Rénov', avec des missions élargies couvrant :

- La rénovation énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap,
- La lutte contre l'habitat dégradé et indigne,
- La mobilisation des professionnels autour de l'amélioration de l'habitat.

Pour y adhérer, la Communauté de communes Terre de Camargue devait s'engager sur la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov' avant le 31 décembre 2024, ce qui a été acté par la délibération n°2024-11-141 du 28 novembre 2024.

Ce pacte, signé entre l'Etat, l'Anah et la CCTC le 31 mars 2025 et acté par la délibération n° 2025-03-71 du 27 mars 2025 de la Communauté de Communes fait de la CCTC le maître d'ouvrage du dispositif sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2027.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée en 2025 uniquement sur les deux premiers volets du Pacte Territorial France Rénov', dits obligatoires :

1. Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels, en particulier des publics prioritaires (ménages en précarité énergétique, personnes en perte d'autonomie, logements indignes, parc locatif privé et copropriétés).
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires, quels que soient leurs revenus.

Le Département du Gard est engagé depuis 2012 dans la lutte contre la précarité énergétique, via le dispositif « Habiter Mieux » de l'État et un Contrat Local d'Engagement (CLE).

Plusieurs PIG départementaux successifs ont depuis été mis en œuvre, avec pour objectif :

- D'améliorer les conditions d'habitat des ménages précaires,
- De maîtriser leurs charges énergétiques,
- De répondre aux enjeux d'exclusion et de santé publique.

Dans le cadre de sa compétence autonomie, le Département soutient également les personnes âgées ou en situation de handicap à travers les aides individuelles APA (Aide personnalisée à l'autonomie) et PCH (Prestation de compensation du handicap).

Afin de renforcer cette politique de l'habitat, le Département a créé en janvier 2023 l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL), dotée de toutes les compétences en matière de logement, d'accompagnement social et de lutte contre le mal-logement.

Fort de son expérience dans la conduite du Programme d'Intérêt Général (PIG) "Habiter Mieux", l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL) a proposé, par courrier du 27 mai 2025, de poursuivre son intervention à compter du 1er janvier 2026.

Le PIG départemental arrivant à son terme en décembre 2025, l'ADHL a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de poursuivre une mission de suivi-animation limitée aux propriétaires très modestes, pour les travaux de rénovation thermique et d'adaptation en contractualisant avec les intercommunalités porteuses d'un Pacte Territorial France Rénov', en assurant le volet 3 "accompagnement" de ce dispositif, tel que défini par l'ANAH, en complémentarité avec le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' ». Ce volet sera mis en œuvre par un opérateur dédié.

Au 30 septembre 2025, 31 % des dossiers traités par l'Espace Conseil France Rénov' sur le territoire Terre de Camargue concernaient des ménages très modestes. Il apparaît donc pertinent de confier à l'ADHL la mise en œuvre du volet 3 "accompagnement" à destination de ce public.

Le souhait de l'ADHL et de la CCTC est d'engager un partenariat renforcé au titre du PIG Pacte Territorial France Rénov' de Terre de Camargue par la signature d'une convention quadripartite spécifique « volet accompagnement », telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place d'une convention quadripartite « volet accompagnement » PIG Pacte Territorial France Rénov' CCTC, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, entre l'Etat, l'ANAH, l'ADHL (qui en sera maître d'ouvrage) et la Communauté de communes Terre de Camargue (maître d'ouvrage de la convention PIG Pacte Territorial) ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Engagement des travaux relatifs à l'harmonisation de la gestion de la compétence « zones d'activité économique » à l'échelle intercommunale – N°2025-12-191**  
**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-1 et suivants,
- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la délibération n° 2016-09-103 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 19 janvier 2018,

Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue est compétente, depuis le 1er janvier 2017, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », autrement appelées « zones d'activité économique ».

Considérant que quatre zones d'activité sont aujourd'hui identifiées comme économiques sur le territoire de la Communauté de communes :

- la zone d'activité Terre de Camargue, située à Aigues Mortes,
- la zone d'activité Grasilho, située à Saint-Laurent d'Aigouze,
- la zone d'activité du Port de Pêche, située au Grau du Roi,
- la zone d'activité Montplaisir, située au Grau du Roi.

Considérant les disparités observées dans la gestion des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de communes, l'intercommunalité jouant un rôle très différent d'une zone à l'autre, de la simple animation à la gestion globale avec prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement,

Considérant, la nécessité d'engager des travaux visant à harmoniser, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les modalités de gestion de la compétence « zones d'activité économique » sur l'ensemble du territoire intercommunal dans une logique de gestion globale de la compétence,

Considérant l'intérêt de créer, à cette fin,

- Un comité technique composé des directeurs généraux des services, des directeurs des services techniques et des directeurs des finances des communes et de l'EPCI, de la directrice générale adjointe en charge de l'aménagement et l'attractivité.
- Un comité de pilotage composé du président de la CCTC, de deux élus désignés par chaque commune, du vice-président de la CCTC et des élus des communes délégués aux finances.

Considérant qu'à l'issue de ces travaux, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur les modalités de gestion harmonisée de la compétence « zones d'activité économique » à l'échelle intercommunale,

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, précise ne contester aucune proposition de ce projet de délibération, il déplore cependant l'absence de prévisions budgétaires sur la question de la gestion de ces ZAE.

Mme Marielle NÉPOTY demande qui est la DGA dans la composition du COTECH.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond qu'il s'agit de Madame GAUTIER.

Mme Marielle NÉPOTY s'étonne de ne pas avoir reçu le nouvel organigramme.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, explique que la décision a été prise en CST.

M. Arnaud FOUREL et M. Gilles TRAUJLET, Vice-présidents, expliquent qu'ils ont été sollicités sur des problèmes divers et variés concernant la ZAE d'Aigues-Mortes. Ils souhaiteraient avoir confirmation que leurs demandes ont bien été entendues.

M. Yoann DUMAS, Directeur du pôle hydraulique, prend la parole et explique que 9 ampoules et 3 LED devaient être changées, l'entreprise a commencé lundi et terminera demain.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, exprime son mécontent de ne pas avoir été prévenu en amont notamment sur ces problématiques liées au technique mais également de ne recevoir que tardivement les documents liés à une réunion (Commission ou autre).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De s'accorder en conséquence sur une volonté des élus d'harmoniser les compétences sur les quatre zones d'activités ;
- De proposer la constitution d'un Comité technique et d'un Comité de pilotage comme définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention Salon International de l'Agriculture (SIA) et soirée Camargue 2026 – N°2025-12-192**  
**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

M. Thierry FELINE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique et de promotion du tourisme.

Dans le cadre de ses compétences statutaires en termes d'actions de développement économique et de promotion du tourisme, la Communauté de communes Terre de Camargue participe depuis 2017 aux côtés de l'association des éleveurs de chevaux de race Camargue (AECRC) au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se déroule chaque année à Paris entre la fin du mois de février et le début du mois de mars et qui accueille près de 600 000 visiteurs. Au cours du SIA, la CCTC organise sur la barge Rosa Bonheur sur Seine, une soirée Camargue destinée à mettre en avant les produits du territoire et à vendre la destination Camargue auprès des journalistes, des professionnels du tourisme et des institutionnels.

A ce titre, durant toute la durée du SIA, la Communauté de communes Terre de Camargue co-finance et co-anime avec l'AECRC, un stand, sur le pavillon des équidés, pour promouvoir le cheval Camargue et plus largement la destination Camargue dans son ensemble au travers de ses paysages, son patrimoine, ses traditions, ses produits du terroir...

Dans ce sens et pour gagner en attractivité, la Communauté de communes Terre de Camargue associe chaque année des partenaires, producteurs locaux emblématiques ou professionnels du tourisme, afin valoriser la richesse de leur savoir-faire au travers notamment de dégustations de produits de la mer et de la terre.

À cette fin, une convention cosignée par l'ensemble des partenaires est établie chaque année. Elle a pour objet de préciser le rôle de chacun et de définir les modalités de prise en charge financière des différentes dépenses liées à la participation des partenaires au SIA et à la soirée Camargue 2026, auprès de la CCTC.

Le Salon International de l'Agriculture 2026 se tiendra du 21 février au 1er mars et la soirée Camargue est envisagée pour le mercredi 25 février.

Le budget prévisionnel est de 16 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat pour la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue au salon international de l'agriculture et à la soirée Camargue 2026 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Schéma départemental du Gard pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2026-2032 : avis de l'assemblée délibérante de Terre de Camargue – N°2025-12-193**  
**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 (transmis par les services de la Préfecture du Gard le 25 novembre 2025).

La commission consultative départementale des gens du voyage s'est réunie le 18 novembre 2025 et a émis un avis favorable sur le projet de schéma départemental 2026-2032 par 17 voix pour et 2 voix contre 2.

Il appartient désormais à chaque EPCI concerné par ce schéma de se prononcer avant le 25 janvier 2026. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le document transmis par les services préfectoraux s'articule de la façon suivante : le cadre de la politique d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des voyageurs ; le bilan des réalisations du schéma 2019-2024 ; l'analyse des besoins ; le diagnostic territorial et les perspectives et enfin le programme d'action du schéma.

Voici les prescriptions du schéma pour le territoire de Terre de Camargue :

Prescriptions selon l'arrêté 30-2019-0719-004 du 19 juillet 2019	<b>Réalisations</b>	
• APA 20 places à Aigues-Mortes	○ Non réalisée	
• Aire Mixte de 20 places d'accueil et de 60 places de moyens passages sur la commune du Grau du Roi	○ Non réalisée	
• <b>Préconisations</b> selon l'arrêté 30-2019-0719-004 du 19 juillet 2019	<b>Réalisations</b>	
• Habitat adapté et/ou de terrains familiaux sur Saint-Laurent d'Aigouze	○ Non réalisé	
<b>Éléments clés du diagnostic territorialisé</b>	<b>Prescriptions du schéma départemental</b>	<b>Préconisations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des 3 communes de l'EPCI sont concernées par les stationnements. Il s'agit majoritairement de petits groupes de passage, de 5 à 20 caravanes, mais aussi de grands groupes de caravanes, à Saint-Laurent-d'Aigouze et à Aigues-Mortes. Les groupes de passage pratiquent des séjours courts, généralement entre une semaine et 15 jours. Les demandes soumises par les associations délégataires à la préfecture révèlent deux à quatre demandes annuelles pour des groupes de 60 à 150 caravanes. Ainsi, l'EPCI est parmi les plus sollicités sur l'ensemble du département en ce qui concerne les grands passages.</li> <li>• Dans la quasi-totalité des cas, les groupes ayant stationné sur l'EPCI n'ont formulé aucune demande préalable. Toutefois, certains groupes peuvent effectuer une demande préalable directement auprès de la commune d'Aigues-Mortes (deux groupes en 2023, notamment) : un accord est généralement donné à ces groupes de passage.</li> <li>• 1 site d'ancrage privé est identifié sur Saint-Laurent d'Aigouze (2 ménages depuis plus de 5 ans avec cabanisation et caravanes).</li> </ul>	○ Création d'une aire de grand passage dérogatoire de 60 places pour répondre aux obligations des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi.	→ Mobilisation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) à destination des voyageurs présents sur les sites d'ancrage du territoire.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, explique que les deux voies contres proviennent des membres de l'association Grand Voyage. Leur opposition était davantage par principe et motivée par un manque de précision substantielle concernant les lieux d'implantation des installations. Toutefois, ils sont globalement en accord avec l'ensemble du plan.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, précise que la Communauté de communes Petite Camargue a voté défavorablement.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond qu'on ne peut pas voter défavorablement, « le plan s'impose à nous, il nous l'accepter ». Il précise que la commune de Le Grau-du-Roi a voté favorablement sur ce point.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, ajoute que le Conseil municipal d'Aigues-Mortes a également formulé un avis favorable.

M. Robert CRAUSTE, Président, continue en expliquant qu'il faudra trouver un terrain, l'état ayant dérogé en réduisant la capacité prévue, passant de 200 à 60 personnes (obligations moins lourdes que le précédent schéma). Il est possible d'installer une aire en zone inondable, la DDTM a indiqué que c'était dérogatoire (justification : les véhicules peuvent se déplacer).

M. Charly CRESPE, Conseiller Communautaire, précise qu'il n'est pas spécialiste de la question, qu'il en comprend les enjeux mais que cette présentation ne lui permet pas de pencher pour ou contre.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, précise que trois dossiers ont été présentés à l'État, lesquels indiquent que nous ne disposons d'aucun lieu répondant aux critères demandés.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 27 voix pour,
- 2 abstentions (M. CRESPE + Mme PIMIENTO).
  - De formuler un avis favorable sur le projet de schéma départemental du Gard 2026-2032 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de coopération relative au recrutement et à l'affectation d'un médiateur départemental des gens du voyage grand passage – N°2025-12-194**  
**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-24,
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2020 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 (transmis par les services de la Préfecture du Gard le 25 novembre 2025).

Cette convention est conclue entre Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, l'État (représenté par le préfet du Gard) et les différents EPCI concernés par le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Elle a pour objet de définir les modalités de création, de financement, de fonctionnement et de gouvernance d'un poste de médiateur départemental porté par le Centre de gestion qui permettra la mise en œuvre opérationnelle des actions programmées au sein du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le Centre de gestion du Gard, la Préfecture du Gard et l'ensemble des EPCI signataires de la présente convention s'engagent, dans le cadre de la mise en œuvre par l'État et les EPCI concernés du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, pour la création d'un poste de médiateur des gens du voyage.

Le poste est administrativement porté par le centre de gestion qui assure le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A à temps complet (35 heures hebdomadaires), via son service d'affectation temporaire, sous la forme d'un contrat de projet, en application des dispositions de l'article L332-24 du CGFP.

Le financement du poste sera assuré par la Préfecture du Gard et les EPCI signataires de la présente convention selon les règles suivantes :

- Le montant de la participation financière de chaque EPCI est fonction de sa population légale, telle que définie dans le dernier recensement de l'INSEE.
- Le montant de la participation financière de l'État interviendra au titre du financement des politiques de prévention (FIPD). Ce montant correspondra à la quote-part du salaire réel chargé de l'agent recruté une fois déduite la contribution des EPCI signataires de la présente convention ou des avenants à venir en fonction de leur participation ou pas au dispositif.
- Le coût total du poste est égal à l'ensemble des dépenses supportées par le Centre de gestion comprenant notamment la rémunération, les charges sociales, la protection sociale complémentaire, la médecine du travail, les formations payantes, ...
- Les services de l'Etat prennent à leur charge l'ensemble des moyens de fonctionnement (bureau, matériel informatique et de communication, véhicule).

*Cf annexe 2 : « répartition de la charge financière du poste de médiateur départemental grands passages sur la base d'un coût de salaire brut chargé de 60 000 € ».*

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 3 ans afin de couvrir la période administrative des démarches de recrutement et la durée du contrat initial de l'agent de 36 mois maximum.

Elle sera reconduite tacitement selon les périodes du/des contrats de recrutement de l'agent qui sera affecté sur le poste de médiateur départemental.

Les autres modalités administratives de ce partenariat sont transcrites dans la convention jointe à la présente délibération.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, explique que le médiateur départemental sera issu de la communauté des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de coopération relative au recrutement et a l'affectation d'un médiateur départemental des gens du voyage grand passage dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports d'intérêt local entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2025-12-195**

**Rapporteur : M. Régis VIANET**

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des transports,
- Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- Vu le décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif au service public à la demande de transport routier de personnes,
- Vu la circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986,
- Vu l'article L.1111-8 du CGCT et suivants sur la délégation de compétences,
- Vu l'article L.1231-1-1 du Code des Transports et suivants,
- Vu la délibération n°2021-03-19 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative au « positionnement de l'organe délibérant sur la prise de compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire de terre de Camargue »,
- Vu le Projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'Axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « inscrire le territoire dans la transition énergétique »,
- Vu la délibération n°2023-11-114 du Conseil communautaire de la CCTC en date du 2 novembre 2023 approuvant l'avenant 2022-2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la Commune de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n°2023-12-142 du Conseil communautaire de la CCTC en date du 14 décembre 2023 approuvant la convention Petites Villes de Demain, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, des communes d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n°2024-02-08 de la CCTC relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération n°2025-03-70 du Conseil communautaire de la CCTC en date du 27 mars 2025 relative à la validation de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports d'intérêt local entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2025-05-96 relative à la fixation des tarifs du service de transports d'intérêt local (navette urbaine au Grau du Roi) de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'avis favorable des membres de la Commission Politiques environnementales du 17 novembre 2025.

Monsieur le Président présente l'objet de la délibération valant validation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local.

La Région Occitanie est compétente depuis le 1er juillet 2021 pour l'organisation des services réguliers au sein du ressort territorial de la communauté de communes.

Elle est l'autorité organisatrice de premier rang pour la gestion de ces services qui peuvent être délégués à des autorités organisatrices de second rang que sont les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

L'élaboration du Plan Climat de Terre de Camargue a permis de mettre en avant le fait que le secteur des transports est le 1er consommateur énergétique et le 1er émetteur de gaz à effet de serre. Par ailleurs, les habitants sont fortement dépendants des véhicules individuels. La question des mobilités est au cœur des enjeux de la transition énergétique et écologique en Terre de Camargue.

La Communauté de Communes Terre de Camargue à travers son Plan Climat s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en se fixant des objectifs de réductions de gaz à effet de serre notamment en actionnant les leviers de la mobilité et des transports.

Depuis avril 2025, la CCTC a mis en service une navette urbaine sur la Commune du Grau du Roi qui dessert le quartier de Port Camargue, le centre-ville et le quartier du Boucanet, via 16 arrêts avec 3 rotations par matinée du lundi au vendredi étendu au samedi en juillet et en août.

Après une période de gratuité, le service est devenu payant 1€ le pass journée. La fréquentation s'élève à plus de 8370 voyageurs transportés, avec une moyenne de 49,5 voyageurs par jour entre avril et octobre 2025.

La fréquentation a toujours été soutenue, notamment en période estivale (juillet et août). Les usagers ont pris une certaine habitude à se déplacer avec la navette, particulièrement les jours de marché. Cela indique que la navette correspond aux besoins identifiés. Elle vient compléter l'offre de déplacements qui contribue à apaiser le centre-ville.

Considérant les différents points d'évaluation relevés, le caractère expérimental des premiers mois de mise en service,

Considérant les besoins d'ajustements qui se sont révélés nécessaires pour la poursuite du service, identifiés lors des rencontres régulières avec le prestataire et les collectivités (CCTC et Commune du Grau du Roi :

- Evolution du trajet vers Avenue Jean Lasserre avec desserte des Arrêts Tabarly, Altier et prolongement vers le rond-point du Cap sur la route des Marines,
- Ajustement des horaires en conséquence,
- Intégration pour les mois de juillet et août 2 retours depuis La poste vers Pont de la Lune et le Rond-point du Cap, les mardi et jeudi (jours de marché) et considérer le retour du samedi comme exceptionnel à traiter par des Km supplémentaires (le cas échéant)

Considérant, l'application de la clause de réexamen prévu dans le cadre du marché de prestation de service, le montant de la prestation annuelle a été réévalué au regard des modifications à apporter ;

Considérant, la convention établie pour 4 ans, entre la Région Occitanie et la CCTC signée le 30 avril 2025, qui précise dans son article 16 que « les modifications majeures et notamment celles ayant des conséquences financières à la présente convention font l'objet d'un avenant ».

Considérant, la tarification 1€ le pass journée (gratuité pour les enfants de moins de 6 ans) mise en œuvre par anticipation avec l'accord de la Région

Considérant, le projet d'avenant n°1 proposé par la Région Occitanie.

Mme Marielle NEPOTY s'interroge sur le prix qui est fixé à 1€.

M. Régis VIANET, Vice-Président, répond que le coût ne peut pas dépasser 2€ et que la Région rembourse à hauteur de 35% du déficit d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports d'intérêt local entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Adoption et approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – N°2025-12-196**  
**Rapporteur : M. Olivier PENIN**

M. Olivier PÉNIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants relatifs à la prévention et à la gestion des déchets,
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite "loi AGECE"),
- Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- Vu les articles L541-15-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA),
- Vu les articles R-541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux conditions de mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Occitanie.

Conformément à l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvre l'ensemble du territoire de la collectivité territoriale et s'intègre dans le plan du PCAET et le projet territorial, de même pour le PAT Vidourle Camargue.

Par ailleurs le PLPDMA est conforme au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le PLPDMA est un dispositif obligatoire pour les collectivités, visant à réduire les déchets ménagers et à promouvoir le réemploi et le recyclage, via des actions concrètes de sensibilisation et de gestion durable sur le territoire par la réduction des biodéchets, réduction des emballages et l'éco exemplarité en matière de réduction des déchets. Son élaboration repose sur un diagnostic local, des objectifs chiffrés et un plan d'actions impliquant habitants, entreprises et collectivités, dans le cadre des obligations légales de transition écologique. Un PLPDMA permet ainsi de territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention et gestion des déchets en définissant les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Selon les cadres réglementaires européens, nationaux, régionaux et locaux, la prévention apparaît comme le mode de gestion prédominant des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur le territoire ; par les ménages et les entreprises.

Il se décline en 4 volets :

- Un état des lieux ;
- Des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- Des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets.

La démarche d'élaboration du PLPDMA s'est déroulée de la manière suivante :

L'étude préfiguratrice du projet (diagnostic du territoire et de communication) s'est déroulée d'octobre à décembre 2024. Elle a été conduite par le bureau d'étude Verdicité et la chargée de mission de prévention et sensibilisation en collaboration avec des acteurs locaux et élus du territoire. Ainsi qu'à eu lieu courant mars 2025 des ateliers d'échanges et de co construction sur les thématiques issus du diagnostic - biodéchets et réemploi avec des acteurs, élus locaux et agents territoriaux dans l'objectif de choisir les futurs axes du PLPDMA.

Elle a abouti à un programme global réglementaire constituant le volet prévention des déchets du territoire.

Cette démarche a permis de disposer d'un programme d'actions partagé et public intégrant les 7 axes suivants :

- Axe A : Réduire les biodéchets

- 1-1 Réduire le gaspillage alimentaire en milieu scolaire
- 1-2 Promouvoir et renforcer les solutions de compostage
- 1-3 Favoriser le broyage à domicile et inciter les usagers à faire l'acquisition de matériel de broyage
  - Axe B : Réduire les emballages
- 2-1 Mener des opérations « foyers témoins »
  - Axe C : Augmenter la durée de vie des produits
- 3-1 Développement le don et le réemploi sur le territoire
- 3-2 Développer la réparation sur le territoire
  - Axe D : Être exemplaire en matière de réduction des déchets
- 4-1 Développer une stratégie de réduction de déchets liés aux événements et manifestations
- 4-2 Diffuser une politique d'éco-exemplarité
  - Axe E : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- 5-1 Renforcer l'accompagnement des professionnels à la bonne gestion de leurs déchets et moduler l'application de la RS
  - Axe F : Sensibiliser les usagers à la réduction des déchets
- 6-1 Mettre en place des stands de sensibilisation dans le cadre d'événements
- 6-2 Sensibiliser les scolaires sur la réduction des déchets
- 6.3 Sensibiliser les agents d'accueil du tourisme du territoire à la réduction des déchets
  - Axe G : Réduire les déchets « de la terre à la mer »
- 7.1 Mettre en place un plan de communication dédié aux plaisanciers

Conformément à l'article R541-41-24 du Code de l'Environnement période de consultation citoyenne obligatoire a eu lieu durant le mois de novembre 2025.

Du 5 au 25 novembre (21 jours), le projet de programme a été consultable sur le site internet de la Communauté de communes, sur sa page Facebook ainsi qu'en version papier au siège de la Communauté de communes et dans les accueils de ses trois communes membres.

A la suite de cette consultation, 10 personnes ont répondu et commentés. 139 personnes n'ont pas terminé de répondre à l'enquête en ligne.

La période de consultation citoyenne ayant eu lieu du 5 au 25 novembre 2025 étant achevée, il convient de valider l'ensemble du programme avant transmission en préfecture et à l'ADEME.

Le PLPDMA adopté sera transmis aux services de la préfecture et à l'ADEME.

En adoptant son premier Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), l'assemblée de la Communauté de communes Terre de Camargue s'engage pour la période 2025-2031 durant 6 ans.

M. Olivier PÉNIN, Vice-président, exprime ses remerciements à Madame Sybille TINÉ pour la qualité de son travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'approuver la mise en place des actions dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Concession du service public d'eau potable et d'assainissement collectif -  
Approbation du choix du concessionnaire – N°2025-12-197  
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de Concession de service public,
- Vu le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire.

Au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de concession de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par délibération en date du 30 janvier 2025. Monsieur le Président a lancé la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'eau potable et d'assainissement collectif, conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au Code de la Commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession des services par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 juin 2025.
- Des compléments à la consultation ont été mis à disposition des candidats durant la période de remise des offres.
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 12 septembre 2025 à 12h00, heure locale.
- Trois entreprises ont remis un pli :
  - SAUR SAS
  - SUEZ Eau France
  - VEOLIA EAU – Compagnie générale des Eaux
- VEOLIA EAU – Compagnie générale des Eaux a remis une candidature irrégulière, contenant uniquement un courrier signé du Directeur Développement de la Région Sud expliquant que le candidat n'est pas en mesure de déposer une offre.
- Les contenus des candidatures des entreprises SAUR SAS et SUEZ Eau France ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Concession du 6 octobre 2025 a admis les candidatures.

- Suite à la sélection des candidats, la Commission réunie pour procéder à l'analyse des offres, a remis son avis sur ces dernières à Monsieur le Président. La Commission a alors émis un avis à l'attention de Monsieur le Président, favorable à la négociation avec les deux candidats.
- Monsieur le Président a décidé d'entamer des négociations avec les deux candidats.
- Les négociations ont été ensuite librement organisées par Monsieur le Président avec les candidats.

Ainsi :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de services publics, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 12 ans et 6 mois, avec une prise d'effet prévue au 1er juillet 2026. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- Pour le service eau potable :
  - la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
  - l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- Pour le service assainissement collectif :
  - l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
  - la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
- Pour les deux services :
  - l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
  - la réalisation des travaux prévus au présent contrat,
  - la tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel des services, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services,
  - la conduite des relations avec les usagers des services et la gestion clientèle associée,
  - l'obligation de facturer, percevoir et recouvrir auprès des abonnés la redevance due en contrepartie des services concédés, y compris facturation pour compte de tiers,
  - la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier des services.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes à la société SUEZ Eau France dans le cadre d'un contrat de concession multiservices à l'échelle du territoire.

En contrepartie des charges qui lui incombent dans l'exécution du contrat, le Concessionnaire percevra auprès des abonnés la redevance suivante :

○ Pour le service eau potable :

Un abonnement AE (Abonnement Eau, HT à l'année par diamètre de compteur) :

15 mm : AE1 = 45,00 euros

20 mm : AE2 = 90,00 euros

30 mm : AE3 = 360,00 euros

40 mm : AE4 = 432,27 euros

50 mm : AE5 = 518,18 euros

60 mm : AE6 = 621,82 euros

80 mm : AE7 = 745,91 euros

100 mm : AE8 = 894,55 euros

150 mm : AE9 = 1073,18 euros

Un prix au m<sup>3</sup> PE (Prix Eau) par tranche de consommation :

PVE1 = 0,03 euros hors taxe par m<sup>3</sup> consommé

PVE2 = 0,26 euros hors taxe par m<sup>3</sup> consommé

PVE3 = 0,72 euros hors taxe par m<sup>3</sup> consommé

○ Pour le service assainissement collectif :

Un abonnement AA (Abonnement Assainissement, HT à l'année par branchement ou par unité de logement) :

AA0 = 45,00 euros

Un prix au m<sup>3</sup> PV (Prix Assainissement) :

PVA1 = 0,13 euros hors taxe par m3 assujetti  
PVA2 = 1,25 euros hors taxe par m3 assujetti  
PVA3 = 3,38 euros hors taxe par m3 assujetti

Le tarif final supporté par l'utilisateur, comprenant également la part collectivité, sera arrêté par la Communauté de Communes lors d'une prochaine instance délibérative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le choix de SUEZ Eau France comme concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour une durée de 12 ans et 6 mois à partir du 1er juillet 2026 ;
- D'approuver le projet de contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue et ses annexes ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Entente inter-EPCI du Golfe d'Aigues Mortes - Convention relative au programme d'actions 2026 – Autorisation de signature – N°2025-12-198**  
**Rapporteur : M. Régis VIANET**

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de politiques environnementales,
- Vu la délibération 2022-12-132 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 sur la mise en place d'une gouvernance sur le Golfe D'aigues Mortes : création de l'entente et adoption des conventions « cadre » et « subséquente »,
- Vu la délibération 2024-11-149 du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 relative à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de communes Terre de Camargue à la gouvernance de l'entente du Golfe d'Aigues Mortes.

L'entente inter-EPCI du Golfe d'Aigues-Mortes, associant Sète Agglopôle Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et la Communauté de communes Terre de Camargue, est active depuis 2024.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive signée le 28 avril 2023, qui en définit les modalités de fonctionnement, et à la suite de la dernière conférence des élus tenue le 3 juillet 2025, un programme d'actions pour l'année 2026 a été proposé.

Ce programme s'inscrit en complémentarité des initiatives menées par chaque EPCI, afin d'en renforcer la cohérence et l'efficacité à l'échelle du Golfe d'Aigues-Mortes.

Ce programme prévisionnel propose les actions suivantes :

1. Le lancement des phases initiales de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC), comprenant le diagnostic de vulnérabilité territoriale aux aléas littoraux, un observatoire local de la vulnérabilité du littoral, et les premières démarches de concertation, consultation et sensibilisation. L'élaboration de la SLGITC repose sur une phase préalable de diagnostic, s'appuyant notamment sur les études existantes portées par les EPCI. Ce diagnostic permettra d'identifier les enjeux socio-économiques, environnementaux et patrimoniaux, ainsi que les modes de gestion actuels du littoral. Les résultats alimenteront un observatoire structuré autour de quatre axes : la connaissance des aléas littoraux ; les enjeux humains, bâtis et patrimoniaux ; les impacts environnementaux ; les pratiques de gestion en vigueur. Des actions de médiation scientifique et de communication seront progressivement déployées pour favoriser l'appropriation par les acteurs locaux et les citoyens des risques littoraux et de leurs évolutions. Cette démarche bénéficie d'un soutien technique et financier dans le cadre du Plan d'Adaptation au Changement Climatique sur le Littoral d'Occitanie (PACCLLO), porté par la Région Occitanie, l'État et la Banque des Territoires. Elle constitue la déclinaison opérationnelle locale du Plan Littoral 21.
2. Le coût global des études préalables à la SLGRITC est estimé à 240 000 € TTC. Ces études sont aidées financièrement par la Banque des Territoires et le FEDER à hauteur de 192 000€. La contribution de la Communauté de Communes Terre de Camargue, conformément à la clé de répartition du financement de l'entente, s'élève à 9 600 € TTC.
3. L'élaboration d'un Schéma Territorial de Restauration Ecologie (STERE) à l'échelle du Golfe d'Aigues-Mortes. Ce schéma constitue un outil stratégique destiné à programmer et à déployer des actions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité marine. Son élaboration repose sur une étude structurée en trois phases : un diagnostic écologique et socio-économique approfondi ; une hiérarchisation des enjeux prioritaires ; la proposition d'un plan d'actions et son accompagnement opérationnel.  
Le budget prévisionnel alloué à cette étude s'élève à 83 000 € TTC, dont la participation financière de la Communauté de Communes Terre de Camargue s'élève à 4 140 € TTC, après déduction des subventions accordées par l'Agence de l'eau et la Région Occitanie.
4. La mise en place d'un système radar pour suivre les activités nautiques sur l'ensemble du Golfe d'Aigues-Mortes. Ce dispositif permettra d'affiner la caractérisation des pratiques nautiques sur l'ensemble du Golfe, afin d'éclairer la conception de projets futurs. Il assurera également le suivi de la fréquentation du cantonnement de pêche de Porquières, intégré à la Réserve Marine de la Côte

Palavasienne (RMCP). La gestion de ce suivi sera menée en collaboration avec l'Association de Gestion de la RMCP, en sa qualité de gestionnaire, et la Prud'homie des patrons-pêcheurs de Palavas-les-Flots, dans le cadre d'une convention dédiée. Le radar sera installé sur le territoire de Palavas-les-Flots, sous la maîtrise d'ouvrage de Pays de l'Or Agglomération. Le coût global du projet s'élève à 125 000 € TTC. La participation de la Communauté de Communes Terre de Camargue est de 25 200 € TTC.

Le programme d'actions du GAM de 2026 comprend également la mise en place de trois dispositifs de mouillage écologique au sein de la zone autorisée à la plongée sous-marine du cantonnement de pêche de Porquières à Palavas.

Ce projet, porté par Pays de l'Or Agglomération en tant que maître d'ouvrage, répond à un enjeu déterminant pour enrayer la dégradation progressive des fonds marins rocheux, consécutive aux ancrages répétés des embarcations. L'objectif premier consiste à préserver et restaurer l'écosystème sous-marin, au bénéfice tant de la petite pêche côtière que des activités de plongée.

Le coût global de l'opération est évalué à 40 000 euros, entièrement financé par Pays de l'Or Agglomération, le périmètre d'intervention relevant exclusivement de son territoire. Aucune participation financière n'est sollicitée auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Au global, la participation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue au programme d'actions pour l'année 2026 de l'entente inter-EPCI du GAM s'élève à 38 750 € TTC.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise que l'on se trouve à l'interface avec les travaux du SYMADREM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le programme d'actions de l'entente inter-EPCI du Golfe d'Aigues Mortes sur l'année 2026 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Fixation des tarifs des contre-valeurs des redevances de performances de l'Agence de l'Eau à compter du 01 janvier 2026 – N°2025-12-199**

**Rapporteur : M. Arnaud FOUREL**

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le Code de l'Environnement, article L213-10-5 & -6 et l'article D213-48-35-1 & -2,
- Vu l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences obligatoires en matière d'eau potable et d'assainissement,
- Vu la délibération n°2024-11-150 relative à la prise en compte et fixation de la tarification des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau à compter du 1er janvier 2025.

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de communes Terre de Camargue est redevable des redevances performance de l'Agence de l'Eau.

Par principe de transparence vis-à-vis des usagers, une contre-valeur de chaque redevance performance doit être obligatoirement mentionnée sur les factures aux usagers dans la rubrique organismes publics. Pour cela, une délibération doit être prise chaque année.

Il rappelle le calcul de ces deux redevances, à savoir que le montant annuel est fixé par l'Agence de l'eau jusqu'en 2030, montant qui est ensuite modulé par application d'un coefficient de performance du service concerné.

Ce coefficient est calculé chaque année et appliqué sur l'année N+2. (Coefficients de 2024 appliqués aux redevances 2026).

Ainsi les tarifs Redevances Performance votés par l'Agence de l'eau sont pour l'année 2026 :

- 0.09 €/m3 pour l'assainissement
- 0.06 €/m3 pur l'eau potable.

En fonction des performances des services de l'eau potable et de l'assainissement, les coefficients modulateurs calculés à partir des données 2024 sont pour la CCTC de 0.32 pour l'assainissement et de 0.20 pour l'eau potable, soit des contre-valeurs de performance pour 2026 de :

- Assainissement :  $0.09 \times 0.32 = 0.029 \text{ € / m}^3$
- Eau potable :  $0.06 \times 0.20 = 0.012 \text{ € / m}^3$

Pour information, la redevance consommation d'eau potable, due par les abonnés, baisse de 0.43 € à 0.39 € pour 2026.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les tarifs des contre-valeurs des redevances de performance de l'Agence de l'Eau qui seront appliqués sur les factures à compter du 01 janvier 2026.

*M. Jean-Paul CUBILIER ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte des coefficients modulateurs 2026 calculés sur les données 2024 de 0.32 pour l'assainissement et 0.20 pour l'eau potable ;
- De fixer pour 2026 :
  - Les Contre-valeurs -Redevance de performance des réseaux assainissement : 0.029€/m3,
  - Les Contre-valeurs- Redevance de performance des réseaux AEP : 0.012€/m3.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour faire exécuter la présente délibération auprès du délégataire en charge de la facturation, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°5 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE SERPENT DE MER – N°2025-12-200**

**Rapporteur : M. Arnaud FOUREL**

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention pour la fourniture de l'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 29.10.1993, passée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Aigues-Mortes,
- Vu l'avenant n°1 en date du 26.08.2002, relatif au changement d'identité juridique du SIVOM, suite au transfert de compétences à la Communauté de Commune Terre de Camargue,
- Vu l'avenant n°2 en date du 04.12.2008, relatif au changement de débit souscrit,
- Vu l'avenant n°3 en date du 27.07.2009, relatif au changement d'identité juridique du cocontractant,
- Vu l'avenant n°4 en date du 09.11.2025, relatif au changement d'identité juridique du cocontractant,
- Vu la demande du cocontractant concernant une modification du débit souscrit soit 7 m<sup>3</sup>/h au lieu de 20 m<sup>3</sup>/h.

Le Syndic de Copropriété FONCIA MR – 30240 Le Grau du Roi, demande la modification du débit souscrit actuel à 20m<sup>3</sup>/h qui correspond à une consommation annuelle forfaitaire de 4 000 m<sup>3</sup>.

Les consommations annuelles précédentes sont les suivantes :

- ♦ 2021 → 2 176 m<sup>3</sup>
- ♦ 2022 → 1714 m<sup>3</sup>
- ♦ 2023 → 1 731 m<sup>3</sup>
- ♦ 2024 → 1 453 m<sup>3</sup>
- ♦ 2025 → 1349 m<sup>3</sup>

Sur 5 ans, la moyenne des consommations est donc de 1 684,6 m<sup>3</sup>

Au vu des consommations, la demande du syndic est justifiée.

Aussi, il est proposé de diminuer l'actuel débit souscrit pour la Résidence de la Mer et de proposer un nouveau débit souscrit à 7 m<sup>3</sup>/h ce qui correspond à une consommation forfaitaire annuelle de 1 400 m<sup>3</sup>.

L'excédent de volume sera facturé conformément à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De diminuer le débit souscrit actuel à 7m<sup>3</sup>/h correspondant à une consommation forfaitaire annuelle de 1400 m<sup>3</sup> dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°1 à la convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la CCTC avec BRL Exploitation – N°2025-12-201**

**Rapporteur : M. Arnaud FOUREL**

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1331 - 10 du Code de la Santé Publique,
- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération n° 2015-11-197 du Conseil communautaire du 09 novembre 2015 relative à la « Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la CCTC- BRL Exploitation »,
- Vu l'arrêté n°2015-08 portant autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques,
- Vu la convention élaborée en 2015 définissant les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de communes.

Le présent avenant n° 1 a pour objet la modification de la durée de la convention.

L'article 14 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le présent avenant prolonge la durée de la convention initiale (10 ans) de 2 ans portant ainsi la durée de la convention à 12 ans.

Les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la CCTC avec BRL Exploitation dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



### Questions diverses :

M. Charly CRESPE effectue l'intervention suivante :

« Je souhaite attirer l'attention de notre conseil sur un sujet important. Il concerne le traitement des déchets textiles sur notre territoire.

En effet, j'ai eu l'occasion de rendre visite à l'association caritative du secours catholiques.

Cette association, parmi ses nombreuses actions, œuvre à la collecte des textiles pour proposer chaque semaine à la vente à bas prix les vêtements et peut donner ainsi une seconde vie aux vêtements en permettant à tout un chacun d'en bénéficier.

Lorsque les textiles ne permettent pas de trouver preneur, ils sont alors transmis via l'entreprise textile « le relais ».

Ce système constitue en soi, une modalité d'économie circulaire et solidaire. Il est vertueux et il faut pouvoir l'encourager.

Cette activité est conséquente, puisque sur l'année 2025, c'est 4 688 kg collecté et 1727 kg qui ont été enlevé par le Relais (soit 36%).

Cependant, l'antenne locale du secours catholique m'a fait part des difficultés grandissantes pour obtenir de la part du « relais » la collecte des rebus textiles. Il semblerait même qu'à court terme les collectes de textiles à recycler ne pourrait plus se faire.

Il n'est pas nécessaire de démontrer la valeur du travail fait par le secours catholique et ses bénévoles qui trient le textile, et permettent ainsi d'encourager les bonnes pratiques afin d'éviter que ces textiles ne terminent dans les bacs à ordures ménagères. Les 2/3 du textiles trouvent preneurs grâce aux bénévoles du secours catholiques.

Ainsi, il est urgent que nous puissions au travers de nos représentants du SMEPE, agir pour nous assurer que « le RELAIS » assure la collecte de ce textile, ou permettre de faciliter le flux textile pour cette association en donnant un statut d'apporteur d'intérêt général afin qu'il puisse déposer dans nos déchetteries ».

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que nous avons pu trouver une solution de stockage dans un premier temps. Il souligne le problème lié aux collectes nationales ainsi que la difficulté majeure concernant l'accompagnement des structures collectives qui ne perçoivent plus les subventions de l'État.

M. Olivier PÉNIN, Vice-président, ajoute que Le Relais est une entreprise d'insertion qui dépend des financements de l'État pour organiser ses collectes et mettre en œuvre le traitement. C'est pour cette raison qu'ils ont annoncé, au niveau national, l'arrêt brutal de leurs activités. Le SMEPE a tenté d'intervenir en tant que syndicat de traitement, mais il s'agit d'un dossier relevant exclusivement de l'État et des entreprises concernées. Pour l'instant, nous avons pu conserver nos colonnes de collecte, mais la situation pourrait évoluer.

M. Charly CRESPE répond qu'en l'état, le Secours Catholique ne souhaitait pas devoir payer, comme les particuliers, pour avoir la possibilité de déposer des collectes dans les déchetteries. Il explique avoir attendu ce conseil pour partager cette sensibilisation et est heureux que l'assemblée partage son avis. Il est important de permettre à cette association de déposer ses textiles dans la déchetterie la plus proche. Les locaux, quant à eux, servent uniquement à stocker les vêtements en attendant le passage de leur relais.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, demande si « l'après-midi récréative » des agents de la CCTC a eu lieu car en temps habituel, les élus sont informés et invités. Il évoque ensuite un courrier adressé à l'ensemble des agents qu'il aurait trouvé judicieux de faire communiquer aux élus.

M. Régis VIANET, Vice-président, évoque le problème de la radio locale Delta FM qui existe depuis une quarantaine d'années, diffuse sur tout le canton, en Terre de Camargue et au-delà, depuis ses studios aigues-mortais. Le projet de loi de finances (PLF 2026) prévoit une baisse du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) ce qui met en péril l'avenir des radios locales.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond qu'il s'est exprimé sur le sujet et a présenté un argumentaire, rappelant que la radio joue également un rôle essentiel en cas de panne d'électricité, puisqu'elle assure la diffusion d'alertes. Un courrier commun de soutien sera cosigné par le président et les vice-présidents, maires des trois communes, à l'attention des sénateurs.

M. Robert CRAUSTE, Président, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et de bonnes fêtes familiales à tous.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.*

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE

Le secrétaire de séance  
M. Michel DE NAYS CANDAU

